

PLU

Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION

I - Rapport de présentation



Vu pour être annexé
à la délibération
Du Conseil Municipal
en date du

ELABORATION DU PLU

ETUDE REALISEE PAR :
Atelier d'Architecture et d'Urbanisme
François Seigneur
225, rue Saint-Fuscien 80 090 Amiens
Tel 03.22.53.70.72 Fax 03.22.53.70.71
Urba-seigneur@wanadoo.fr

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre I – L’analyse du site et tendances d’évolution	2
I – 1. Les caractéristiques communales	2
I – 2. Les infrastructures routières	6
I – 3. Le site naturel	13
I – 4. L’évolution démographique	23
I – 5. Le cadre bâti	26
I – 6. Les données économiques	39
Chapitre II – Objectifs et enjeux d'aménagement	43
II – 1. Le diagnostic prospectif	43
II – 2. Les perspectives démographiques	47
II – 3. Les possibilités offertes à l'habitat, les différents scénarii de développements envisageables	49
II – 4. L'accueil d'activités	56
II – 5. Les équipements – Les activités sportives, culturelles et de loisirs	56
II – 6. Le patrimoine historique et architectural local	58
II – 7. L'agriculture	60
II – 8. La Gestion de l'Eau	61
II – 9. La protection des espaces naturels et du paysage	62
II – 10 Les chemins de randonnées	68
Chapitre III - Justification des dispositions du P.L.U.	70
III – 1. Les zones urbaines	70
III – 2. Les zones à urbaniser	75
III – 3. La zone agricole	82
III – 4. La zone naturelle	83
III – 5. L’examen de cohérence des capacités d'accueil avec les besoins à l'horizon du P.L.U.	86
III – 6. Les emplacements réservés	86
III – 7. Les servitudes d'utilités publiques	86
III – 8. Les annexes sanitaires	87

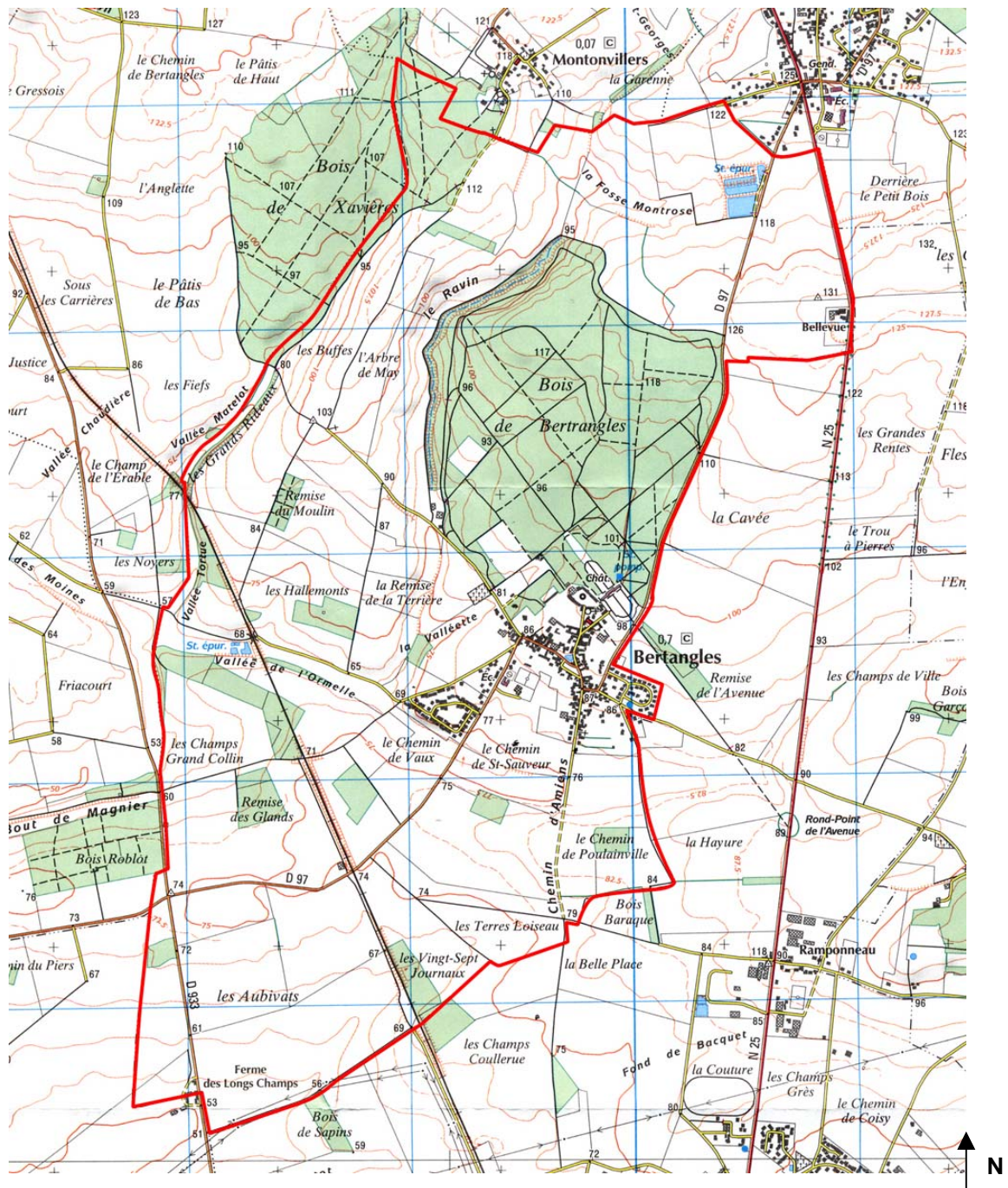
PREAMBULE :

Par délibération en date du 7 Mars 2003, le conseil municipal de la commune de BERTANGLES a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Les décisions ont été prises en application des lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la loi Solidarité et Renouveau Urbain et la loi n°2003-5901 Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003.

Ainsi les éléments du P.L.U. traduisent-ils les volontés du Conseil Municipal de BERTANGLES en conciliant les possibilités de développement de la commune et les impératifs de protection des espaces environnants. Il précise les droits, règles et servitudes d'utilisation des sols applicables sur l'ensemble du territoire communal.

LA COMMUNE DE BERTANGLES (Extrait IGN 1/25000^{ème})



CHAPITRE 1 – L'ANALYSE DU SITE ET TENDANCES D'EVOLUTION

I – 1 Les caractéristiques communales

a) LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

BERTANGLES, commune de 654 habitants (lors du dernier recensement de 1999), se situe au Nord de l'agglomération amiénoise, à proximité immédiate de la zone industrielle Nord de la ville d'AMIENS.

Elle appartient au canton de VILLERS-BOCAGE et fait partie intégrante de la communauté d'agglomération d'« Amiens Métropole ».

Le territoire communal couvre une superficie de 857 hectares dont 201 hectares de bois selon l'INSEE.

Situé à dix kilomètres des portes d'AMIENS, la commune de BERTANGLES bénéficie d'un cadre rural agréable et identitaire lui conférant un atout primordial pour son développement futur.



Carte routière 1/150000ème

b) L'APPROCHE PAYSAGERE

Dans un contexte de mutations, une analyse de l'environnement et du paysage au-delà des limites communales et administratives est nécessaire pour permettre à terme une gestion raisonnée des paysages.

La notion de paysage et surtout de grands paysages doit être omniprésente dans les réflexions menées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

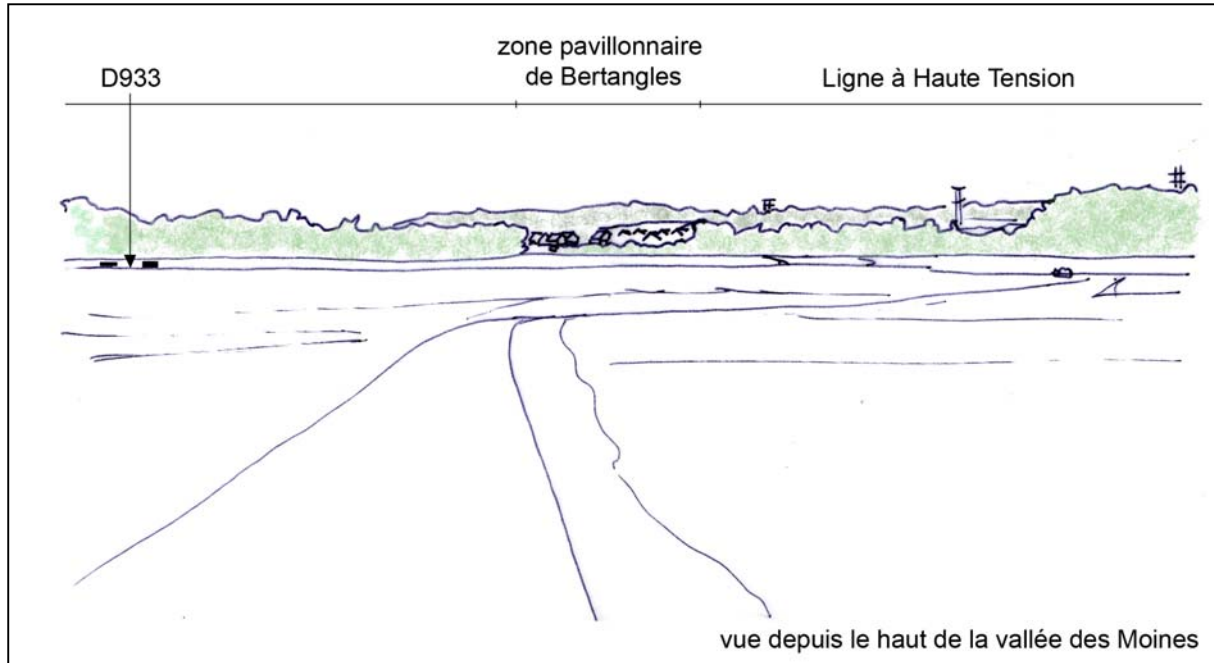
La loi de 1993 dite loi « Paysages », en s'appuyant sur le dispositif législatif et réglementaire préexistant, a développé une conception dynamique des réflexions d'aménagement. Il ne s'agit plus simplement de protéger mais également de mettre en valeur et de maîtriser l'évolution du paysage.

Les vues sur la commune depuis l'extérieur se caractérisent par plusieurs composantes :



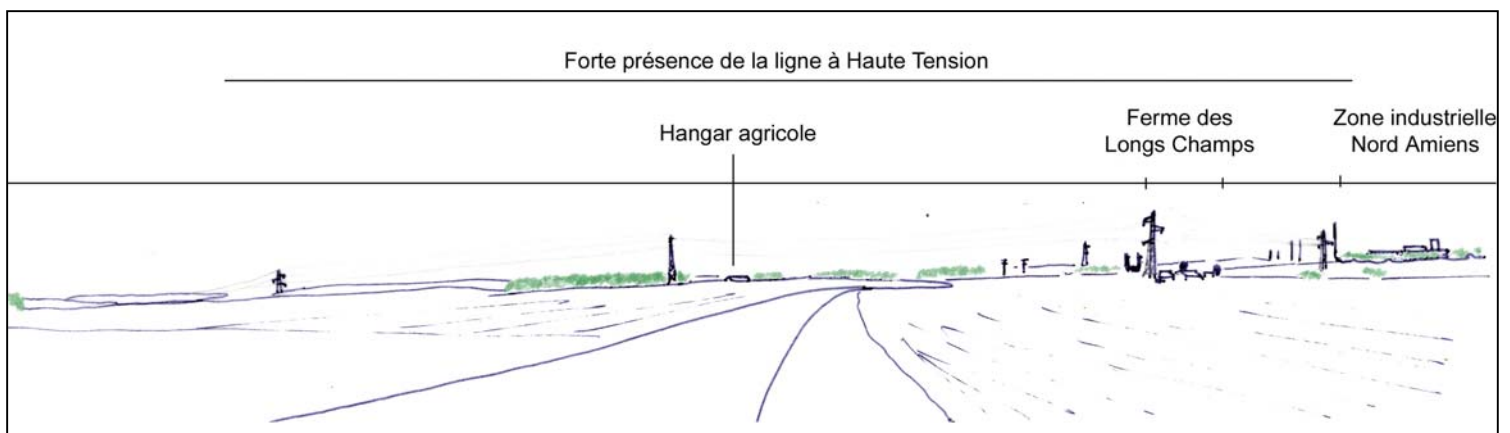
Depuis la vallée des Moines (FLESSELLES) : le plateau agricole offre un paysage ouvert sur de grandes étendues cultivées, marquées par des lignes horizontales successives : la RD 933 et une ligne à haute tension. La voie ferrée est, quant à elle, masquée par de nombreux boisements.

La ligne d'horizon se définit par une succession d'éléments boisés où une seule fenêtre sur l'agglomération s'expose depuis ce promontoire. Ainsi quelques pavillons du chemin de Frémont s'inscrivent dans le paysage par leurs pignons blancs, contrastant ainsi avec les autres constructions.

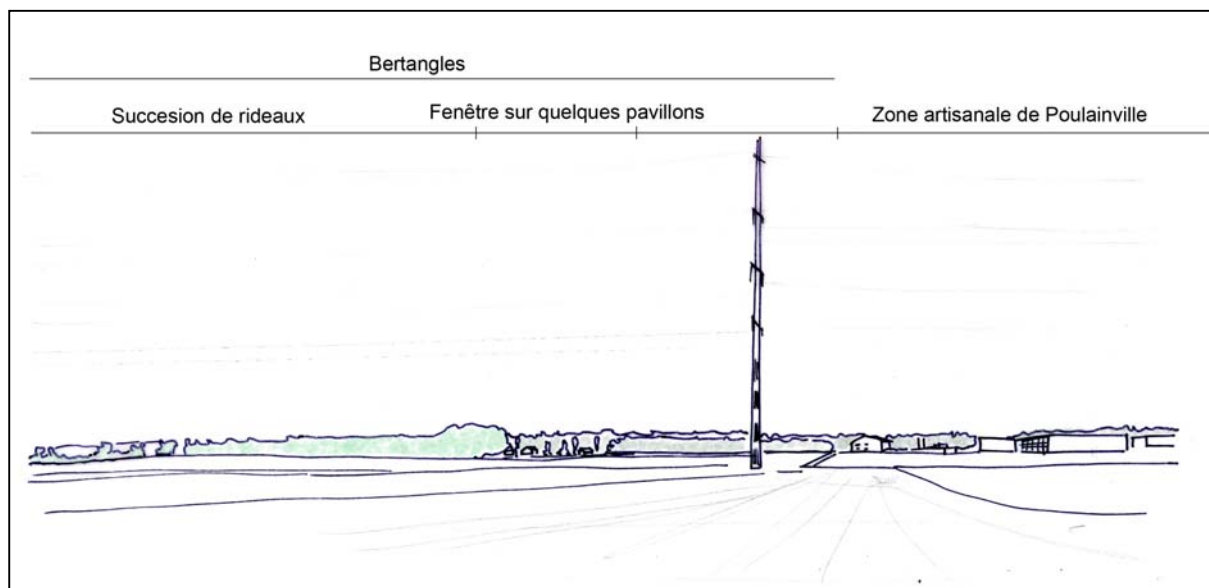


Depuis VAUX-EN-AMIENOIS : La perspective est cadrée à l'Est par la Zone Industrielle puis vers l'Ouest est marquée par les pylônes électriques des lignes à haute tension, formant ainsi les seuls éléments verticaux du paysage.

La présence de la ferme des Longs Champs, délimitant le Sud/Ouest du territoire, et d'un hangar agricole affirme la vocation rurale de BERTANGLES. La couleur claire dudit hangar, rend ce dernier perceptible depuis le plateau de SAVEUSE et contraste avec les tonalités présentes dans le tissu urbain traditionnel de la commune. L'harmonisation des couleurs dans le paysage est bien le garant d'une intégration optimum avec l'environnement.

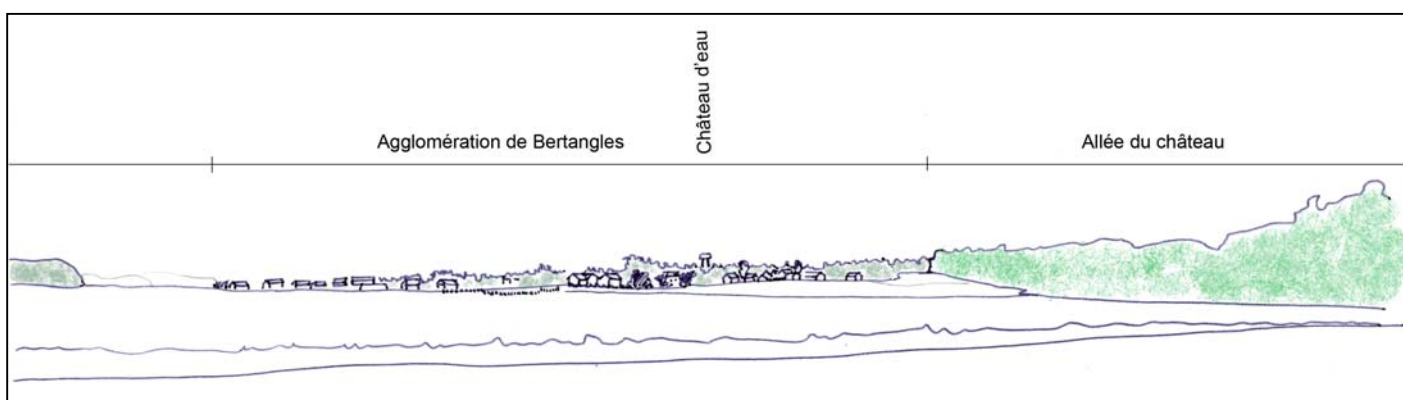


Depuis POULAINVILLE : La commune de BERTANGLES s'inscrit ici dans le prolongement visuel de la zone artisanale de POULAINVILLE. La succession de rideaux et de bosquets présente dans le Sud du territoire préserve l'agglomération. De nouveau, le bourg n'est perçu qu'au travers une seule fenêtre. Ainsi quelques pavillons se laissent deviner derrière quelques alignements d'arbres.



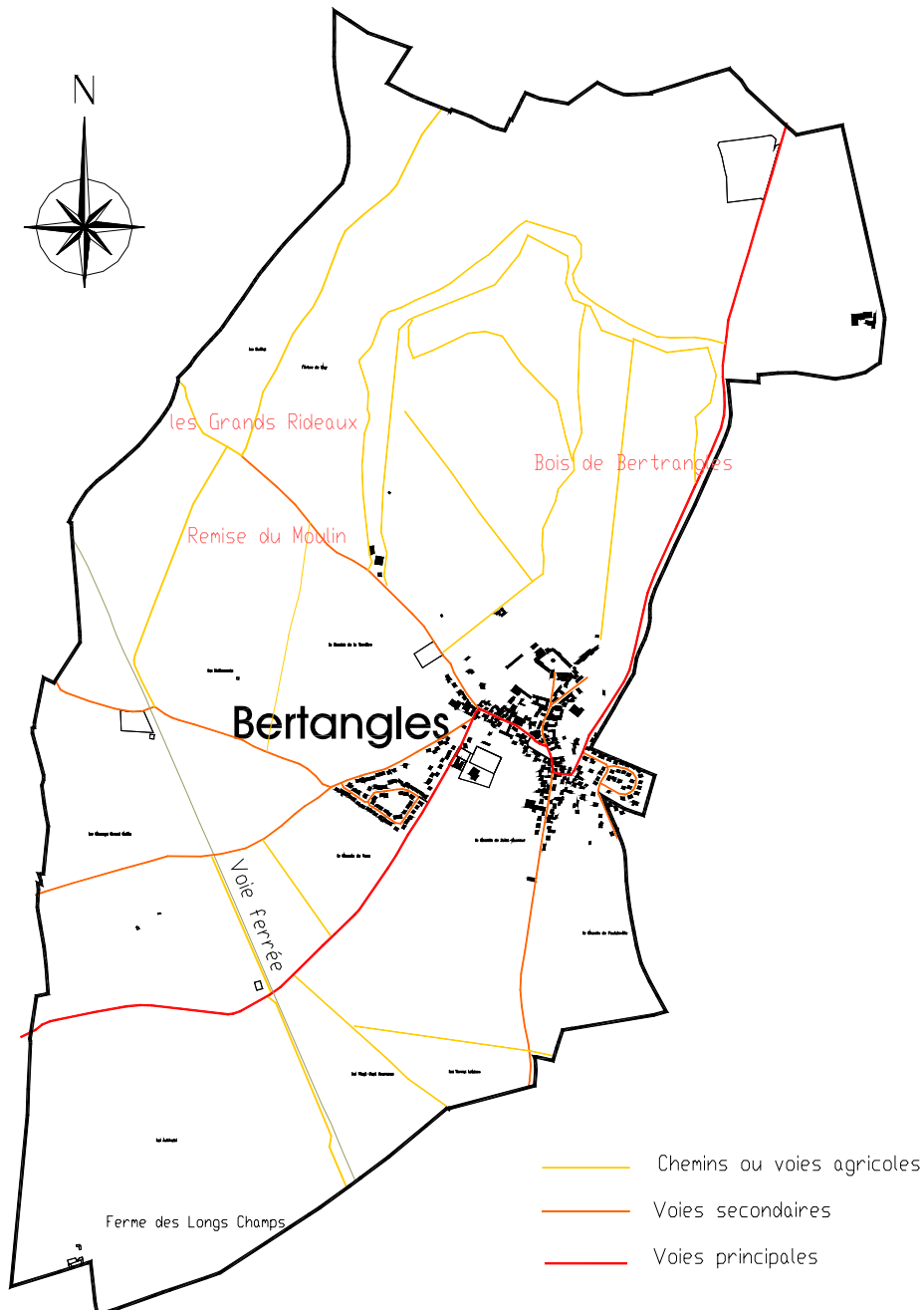
Depuis AMIENS, en empruntant la RN 25 : La perspective offerte depuis cet axe est sans aucun doute la plus importante de toutes. La commune se dévoile entre deux masses boisées. L'Allée du Château, à l'Ouest, ferme visuellement le paysage et accompagne notre regard jusqu'au château de BERTANGLES, qui se laisse deviner suivant la saison. Cette structure paysagère particulière, avec ses lignes épurées, est ici très importante.

L'agglomération s'étend en ligne d'horizon, un seul élément vertical domine : le château d'eau. Le lotissement, au premier plan, apparaît de façon disparate car aucune ligne directrice n'ordonne les sens de faitage, les pignons blancs sont très visibles. Un groupement de maisons en briques, appartenant au tissu traditionnel de BERTANGLES vient ensuite marquer une pause visuelle, les pignons se fondent ici dans le paysage végétal. En avant de ces quelques maisons, des potelets blancs marquent les limites des vergers, ils sont très visibles et soulignent les lignes de composition des parcelles. C'est ensuite le lotissement du chemin de Frémont qui vient étirer l'agglomération, les sens de faitage sont ici parallèles à la RN, les pignons sont, par conséquent, moins perceptibles dans leur globalité.



I – 2 Les infrastructures routières

a) LES VOIES DE COMMUNICATION ET LE SITE



Le réseau viaire de BERTANGLES se hiérarchise en trois classes :

- les voies primaires ou principales comportant un trafic routier important à l'échelle de l'agglomération (la RD 97 supporte un trafic journalier de 770 véhicules par jour) et permettant la liaison avec les agglomérations voisines,
- les voies de dessertes ou secondaires desservant principalement la zone urbaine et ses quartiers,
- et enfin les voies agricoles ou chemin rural assurant le lien entre la zone de culture et la zone urbaine.

L'observation du tracé des voies révèle ainsi les différences qui composent le territoire communal : l'urbanisation traditionnelle le long de l'axe principal (Rue du Moulin, Rue d'Amiens et Rue de Coisy) et l'urbanisation pavillonnaire qui s'étend aux deux extrémités de l'agglomération, Est et Sud/Ouest.

Ce sont les voies les plus anciennes qui assurent l'essentiel des relations Est-Ouest et Nord-Sud, par la route départementale 97 et la rue d'Amiens. Les autres voies desservent les quartiers récents selon une organisation autonome participant très peu à l'animation urbaine.

Le territoire communal est traversé du Nord au Sud par la RD97 qui passe au sein même du cœur villageois. Elle permet notamment de relier les communes de REVELLES et de VILLERS-BOCAGE. La route nationale n°25, située à 1.5Km à l'Est de BERTANGLES, est un axe majeur au sein même de la communauté d'agglomération car elle supporte un trafic de 13 000 véhicules par jour. Cette dernière permet à la commune d'obtenir de bonnes conditions de desserte routière.

La commune bénéficie du réseau de transport « AMETIS », reliant la commune de BERTANGLES, au Nord d'AMIENS à la commune de SAINS-EN-AMIENOIS en passant par le centre-ville d'AMIENS.

b) LOI SUR LE BRUIT

L'article 13 de la loi du 31 décembre 1992 sur le bruit a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiment à proximité d'infrastructures.

Les nouvelles constructions à usage d'habitation où d'hébergement exposées aux bruits des différentes voies, ici la RN 25 et la RD 933, peuvent être soumises aux normes d'isolement acoustique, conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 novembre 1999 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments à usage d'habitation contre le bruit.

Pour plus de précision, se reporter à l'annexe documentaire en fin de règlement.

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Type de Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RN 25	Hors agglomération	Tissu ouvert	3	100 m
RD 933	Hors agglomération	Tissu ouvert	4	30 m

Au sein d'Amiens Métropole :

La commune de BERTANGLES a participé à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération Amiénoise 2002 / 2012, document approuvé par le Conseil d'Amiens Métropole en date du 22 novembre 2002.

En effet, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996 oblige les agglomérations françaises de plus de 100 000 habitants à établir un Plan de Déplacements Urbains. Ce document de planification et de coordination prévoit l'organisation de tous les modes de déplacements. Il constitue un cadre de référence continu et prospectif pour les élus et les techniciens et un engagement pour les 10 ans à venir.

Dans la continuité de nombreuses réflexions et études préalables soucieuses de concilier développement urbain et économique et valorisation du cadre de vie, Amiens Métropole s'est donc engagée dans la démarche d'élaboration d'un tel plan sur le territoire communautaire.

Même si Amiens, capitale régionale, est loin de connaître la situation de certaines métropoles confrontées à une paralysie du trafic dans leur centre et à des problèmes de plus en plus aigus de pollution atmosphérique, cette volonté d'Amiens Métropole a été confortée par l'analyse des tendances actuelles des déplacements montrant que si elles n'étaient pas infléchies, elles pourraient conduire, à Amiens également, à une dégradation importante du cadre de vie urbain.

Les travaux ayant permis d'élaborer le PDU reflètent ainsi l'existence d'une aspiration forte à une meilleure harmonie des modes de transport, respectueuse de la qualité et de la convivialité de l'environnement urbain.

Précisons qu'aujourd'hui il n'y a aucune action concrète envisagée sur BERTANGLES.

c) LA QUALITE DES ENTREES

- En venant d'AMIENS par la RN 25



Après avoir franchi l'allée arborée du château de Bertangles, le village, qui jusque là était peu perceptible, se laisse découvrir brusquement par les pignons blancs des premières constructions. Ce premier contact brutal sur l'urbanisation est en paradoxe avec les éléments bâtis présents au sein du village.

A noter également que la présence de la haie sur la rive droite peut s'apparenter à une transition ou encore à un effet de seuil pour la commune.

Sur la rive opposée, le village originel se confond avec la végétation existante ce qui offre, à ces habitations, une certaine forme d'intimité.

Le château d'eau, de couleur grisâtre, est le seul élément vertical présent.

- En venant de VILLERS-BOCAGE par la D 97



Photographie datant de 2004

L'approche de la commune, depuis le Nord, se fait selon deux séquences.

La première offre des vues d'exception sur le bois de Bertangles, sur le château et son parc, sur le camping, sur les arrières de l'église et sur l'habitat traditionnel. Cette séquence est d'une grande qualité paysagère.

Les prairies au-delà du domaine du château maintiennent l'isolement du monument historique et permettent de créer une rupture franche avec le reste de l'agglomération.

La seconde se traduit par une confrontation entre bâti ancien à l'Est et tissu récent à l'Ouest.

- En venant par le cimetière



Cette entrée depuis le cimetière offre deux approches distinctes de BERTANGLES.

En premier plan, la végétation omniprésente oriente le regard vers le cœur du village où l'on commence à apercevoir, en arrière plan, le front bâti linéaire caractéristique du centre traditionnel de la commune. Le traitement enherbé des trottoirs participe amplement à l'identité rurale du site, identité défendue par les élus.

La seconde, à l'Est du cimetière, génère une perspective sur la zone pavillonnaire, le long du chemin de Frémont, avec ses pignons et façades claires. Contrairement à la première, celle-ci ne laisse pas s'exhaler une ambiance rurale mais au contraire « banalise » le paysage.

- En venant de VAUX-EN-AMIENOIS par la RD 97



En venant de VAUX-EN-AMIENOIS, c'est par une voie ouverte et rectiligne que l'on pénètre dans BERTANGLES. Il y existe une confrontation au sein même de l'espace public : la haie de la rive gauche fait office de mur et donc clôture l'espace et les vues alors que, sur la rive opposée, l'espace est totalement dégagé. Cette approche de l'agglomération correspond davantage aux caractéristiques d'une entrée de ville, d'un milieu plus urbain.

Depuis cette entrée, il est possible d'apercevoir, entre deux constructions, la toiture des équipements publics de la commune, situés dans le centre bourg.

I – 3 Le site naturel

a. LE RELIEF



La topographie du site est relativement régulière, très majoritairement marquée par de vastes étendues agricoles aux horizons lointains ; le territoire livre des altitudes proches de 125 mètres NGF au Nord, à 75 mètres au Sud ; l'agglomération se trouve également à environ 75 mètres d'altitude.

Le territoire communal de BERTANGLES se situe essentiellement sur une zone de plateau d'où un relief, au sud, très homogène.

L'observation des courbes de niveau permet également de mettre en exergue la présence d'une vallée sèche au Nord/Ouest du territoire.

L'altitude du bois de Bertangles est relativement stable, de 100 à 125 mètres NGF.

b. LE PAYSAGE

« Le plateau du Nord amiénois est globalement délimité par quatre bassins versants : la Somme au Sud, l'Hallue à l'Est, la Nièvre à l'Ouest et l'Authie au Nord. La départementale 11 qui relie Amiens à la Thièvres, marque une limite géographique : à l'Est les vallonnements du réseau de vallées sèches adjacentes à l'Hallue ; à l'Ouest un plateau plus calme, à peine entaillé sur sa partie occidentale par les sources de la Nièvre. »¹



Vue sur l'agglomération de Bertangles depuis la RN 25

Le territoire communal est orienté Sud-Nord et est implanté majoritairement sur une zone de plateau, légèrement vallonné. Cette zone est occupée, dans sa partie Nord-Est, par une importante zone boisée, celle du Bois de Bertangles.

Le plateau offre des paysages très ouverts, un relief régulier caractéristique, marqué d'une forte empreinte agricole. Cette zone est ponctuée par des haies et par la présence de nombreux bosquets, principalement au sud du territoire communal.

Les spécificités du paysage de BERTANGLES résultent donc de son implantation en site de plateau, impliquant des actions en matière de protection de site naturel et de paysages.

Au sud, le quartier récent est le premier facteur de conquête de ce versant, les possibilités d'extension vers le Nord étant tout à fait limitées du fait de la présence du bois. Ce secteur d'urbanisation se situe en partie dans un lieu relativement propice à l'accession vers le plateau : un talweg correspondant à une vallée sèche, la « Vallée de l'Ormelle ».

Le secteur agricole caractérise quant à lui la majeure partie du sud du territoire communal. Quelques espaces boisés se distinguent de la zone de culture ce qui diversifie le territoire et lui donne cette diversité paysagère et patrimoniale.

Quelques talus et haies sont visibles sur le territoire communal, ils sont le plus souvent engazonnés ou plantés. Ils ont notamment un rôle très utile contre l'érosion et le ravinement des terres.

A noter également, la voie ferrée qui traverse le territoire du Sud au Nord/Ouest. Cet élément du paysage favorise le déplacement de la faune au travers des diverses masses arborées qui l'accompagne. Ce linéaire joue le rôle de corridor biologique, élément linéaire du paysage, permettant ainsi aux animaux d'y trouver le refuge et la nourriture nécessaire à leur survie. Les végétaux y trouvent également de bonnes conditions de développement, permettant ainsi de diversifier le secteur. Ainsi, le réseau contigu de haies et de bosquets présent sur le territoire Sud de la commune vont permettre de conduire les espèces forestières animales et végétales du bois de Bertangles à coloniser les parcelles agricoles environnantes. Mais ces corridors peuvent également se comporter en membranes semi-perméables et constituer des barrières et des filtres pour le vent et l'eau.

Des talwegs correspondant à des vallées sèches agrémentent, à l'Ouest, le territoire ; il s'agit de dénivellations de plusieurs mètres qui portent les noms de « Vallée de l'Ormelle » ou encore « Le Ravin ». Dans ces couloirs de terrains bas ruisselle naturellement une partie des eaux pluviales, ce qui permet d'une part de lutter contre le ravinement éventuel des terres et d'autre part de permettre une infiltration des eaux par le sol.

¹ Atlas des Paysages ; DIREN, 2004



Relevé des espaces boisés sur le territoire communal de Bertangles

Lorsque l'on parle d'environnement ou encore de paysage, les limites administratives n'existent plus car elles ne font pas partie du même langage. « *Considéré comme un ensemble d'écosystèmes interactifs, un paysage se présente comme un système hétérogène, complexe, vivant et évolutif fatalement modelé par les activités humaines.* »²

D'une superficie totale de 857 hectares, la commune de Bertangles constitue le premier véritable poumon vert du nord d'Amiens. Ce territoire se trouve à la jonction entre plusieurs écosystèmes ou encore unités écologiques lui permettant ainsi de jouer un rôle très important dans les relations

² Le Guide illustré de l'écologie de Bernard Fischesser et Marie-France Dupuis-Tate

environnementales du nord de l'agglomération amiénoise. Notons ici la présence d'un biocorridor, répertorié par la DIREN, entre le bois de Xavière et celui de Bertangles.

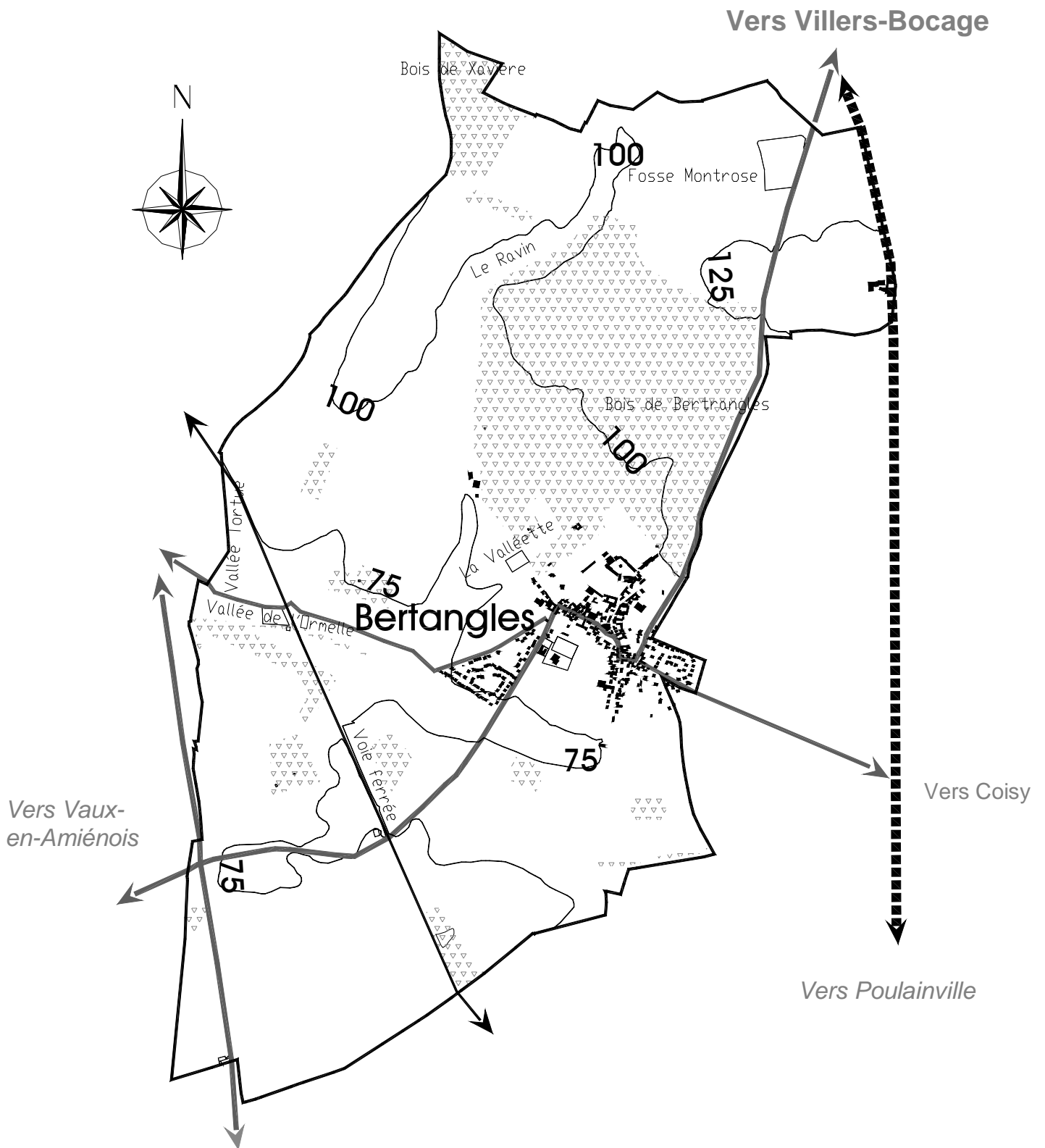
Une douzaine d'unités écologiques a été relevée : les bois, les vallées sèches, les bosquets, les haies et rideaux, les talus, les alignements d'arbres, les prairies, les espaces cultivés, les arbres isolés, la mare, la station de lagunage et l'agglomération.

A l'échelle du site, certains corridors écologiques ou biologiques – formant un maillage d'éléments boisés - permettent de mettre en relation tous les éléments ponctuels du paysage. Ces derniers participent également à la gestion des eaux superficielles en facilitant l'infiltration, par le jeu racinaire des végétaux, et en permettant de lutter contre l'érosion des sols.

Les clôtures végétales participent amplement à la biodiversité du site. Il est donc important qu'elles soient riches et variées de manière à pouvoir accueillir une grande variété d'espèces.

Cette variété d'écosystèmes mise en évidence par la différence de forme (fermée avec les alignements ou ouverte avec les champs), de taille (140 hectares pour le bois de Bertangles et seulement quelques hectares pour les bosquets) et d'essences (les espèces divergent en fonction des caractéristiques physiques, chimiques ou climatiques du milieu) est très importante. La biodiversité y est donc très élevée.

LE SITE NATUREL, LES COMPOSANTES ESSENTIELLES DU PAYSAGE



c) Z.N.I.E.F.F.(Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Au travers l'élaboration de leur document de planification urbaine, le PLU, les élus doivent prendre en compte les différents inventaires et études environnementales existantes sur la commune, ayant ou non une valeur juridique affirmée. Il s'agit notamment ici d'une Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Une Z.N.I.E.F.F. est un inventaire dont l'objectif premier est la connaissance des milieux pour pouvoir ensuite mettre en place un dispositif de protection.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol, notamment au sein du PLU :

- Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est ici souhaité les classer en zone naturelle N.
- Les ZNIEFF de type II, présentant des enjeux moins forts, des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Le territoire communal de BERTANGLES comporte une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F).

- Z.N.I.E.F.F. n°régional : 80PON126 de type 1³
«Bois de Bertangles et de Xavière»

DESCRIPTION

Le « Bois de Bertangles » et le « Bois de Xavière » s'inscrivent sur le plateau crayeux du Ponthieu et sur le versant du vallon « Le Ravin ». Ils sont disposés sur la craie blanche à silex du Coniacien, sur les formations résiduelles à silex et sur les limons de plateau.

Le versant pentu du « Bois de Bertangles » est recouvert par une hêtraie. Les plateaux sont occupés par une chênaie-charmaie (*Carpinion betuli*) dont la strate herbacée est peu diversifiée, du fait de l'envahissement par les ronciers, particulièrement denses dans le bois de Xavière. Dans le « Bois de Bertangles », la Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*) et la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) dominent la strate herbacée (*Mercurialo-Carpinenion* et *Lonicero-Carpinenion*).

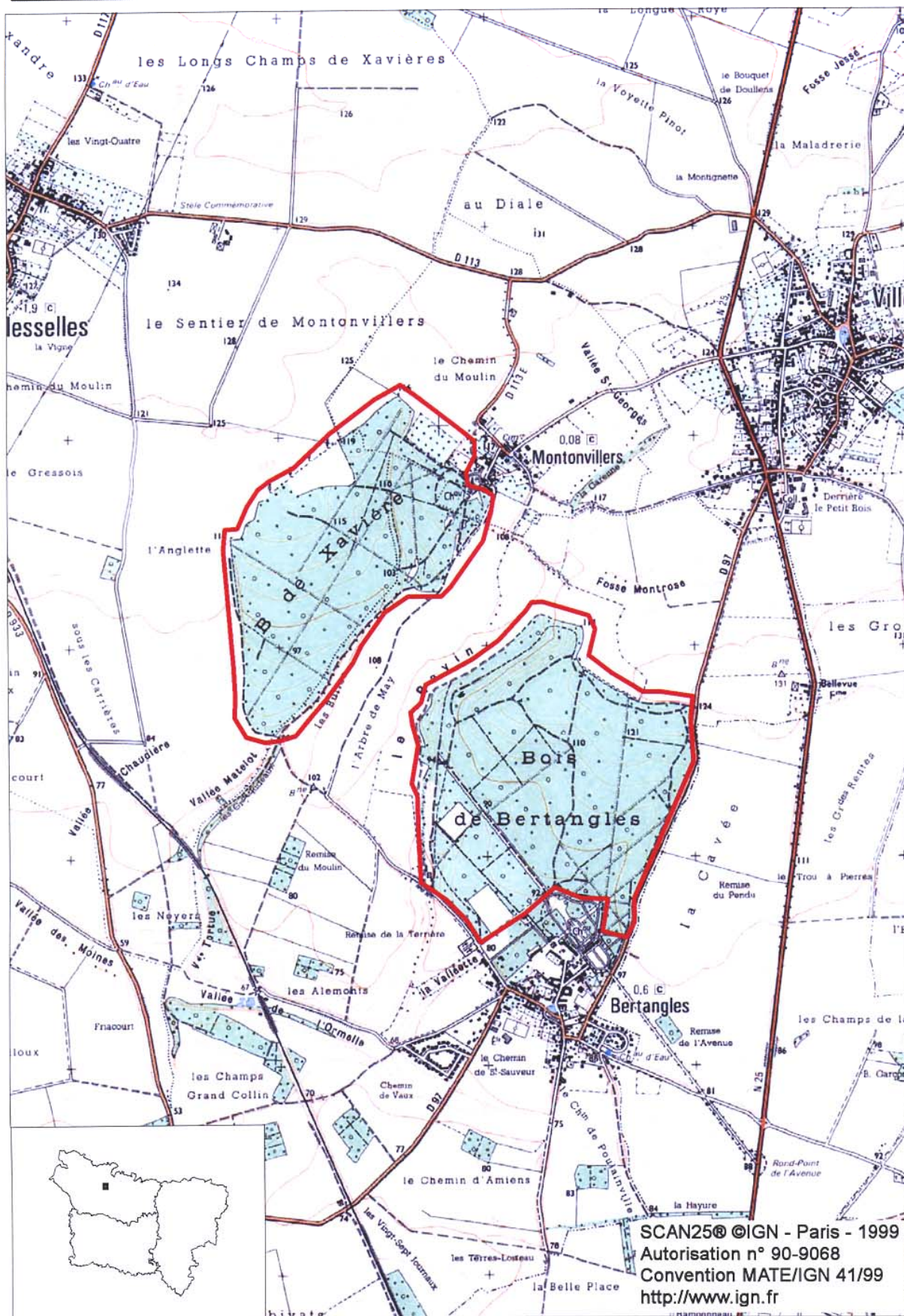
Le ravin du « Bois de Bertangles » a été récemment exploité par coupe rase. Les bois sont globalement traités en taillis sous futaie ou en futaie (hêtres notamment).

INTERET DES MILIEUX

Le site présente des habitats favorables à la nidification d'une avifaune remarquable pour le département de la Somme. Il accueille également des espèces végétales intéressantes.

³ cf Fiche ZNIEFF n° 80VDS102 DIREN, de 2005

BOIS DE BERTANGLES ET DE XAVIÈRE



Echelle : 1 cm pour 0.25 km

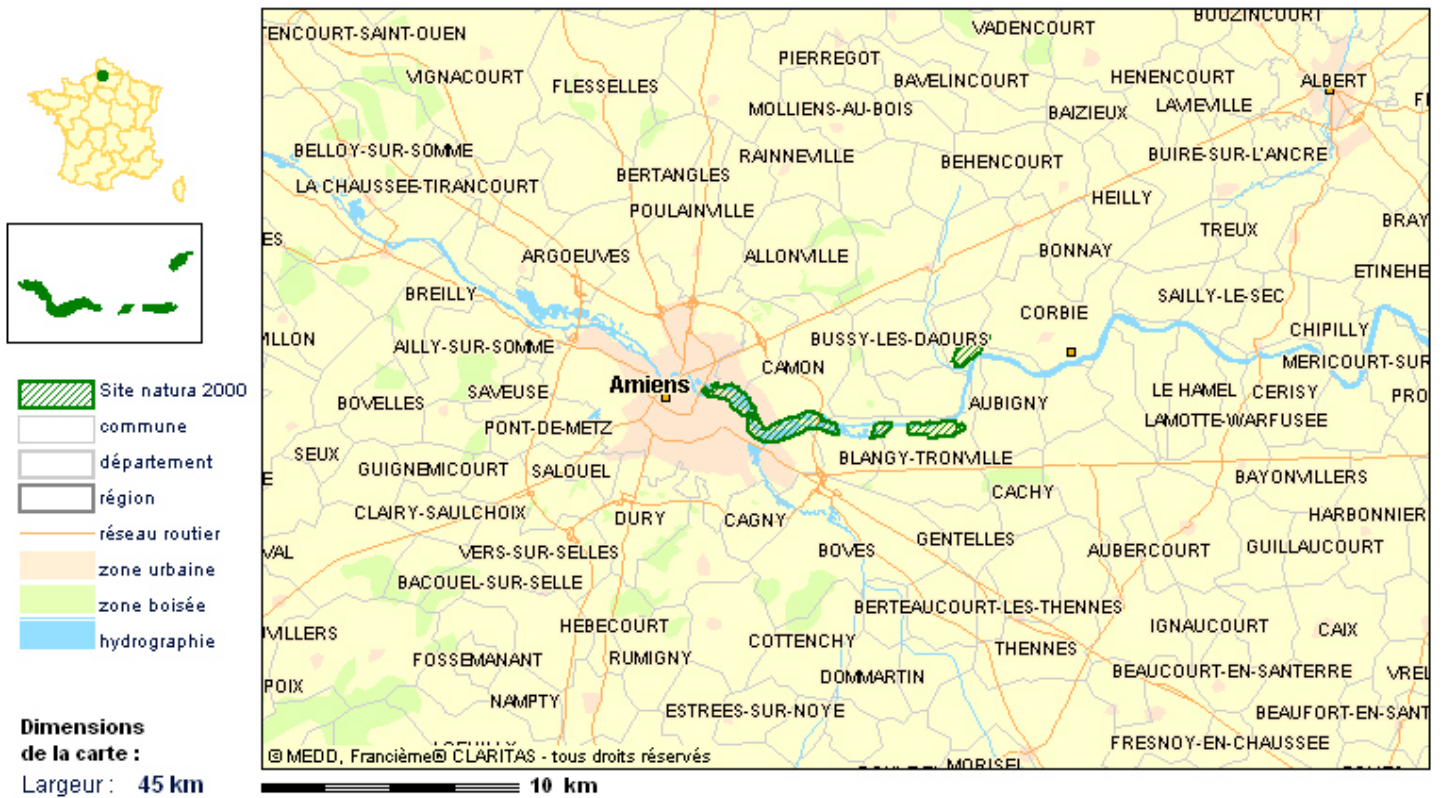
Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

d) Natura 2000

Le territoire communal de BERTANGLES n'est pas directement concerné par un site Natura 2000. Le plus proche est celui du Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie. (FR 2200356).

MARAIS DE LA MOYENNE SOMME ENTRE AMIENS ET CORBIE



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Source : www.picardie.ecologie.gouv.fr

Au vu de la carte ci dessus, il s'avère que le site Natura 2000 (en hachures vertes) est distant d'au moins 10 km de l'agglomération bertangloise. Le PLU n'aura pas d'incidences notables sur ce dernier.

e) L'eau et le sol

Le site se situe dans la partie Nord-Ouest du Bassin de Paris, et appartient au plateau crayeux picard qui se développe au Nord de la vallée de la Somme : plateau de l'amiénois. Une couverture limoneuse s'étend sur les plateaux et sur la plupart des versants exposés au Nord et à l'Est.

Le sol appartient aux époques secondaires, tertiaires et quaternaires.

Le territoire de BERTANGLES ne présente pas une grande richesse géologique du fait de sa localisation en site de plateau.

La grande majorité du territoire se situe sur une strate de « limons de plateaux », LP. L'agglomération est, quant à elle, assis sur un sol limoneux-crayeux. La partie ouest du territoire est encadrée par endroit par de la « craie blanche à silex », C4bc.



Extrait de la carte Géologique au 1/50 000ème

L'étude de l'analyse du sous-sol permet non seulement de connaître le degré de perméabilité du sol mais également d'appréhender les problèmes de ruissellement des eaux pluviales.

Si la pluie est forte, le sol ne peut pas absorber toute l'eau tombée, la partie supérieure du sol devient saturée et le transfert vers la profondeur n'est pas assez rapide. Une pellicule d'eau s'accumule en surface et s'écoule selon la pente : c'est le ruissellement.

Absolument nécessaire, la texture, la structure, la composition du sol ne peut s'apprécier justement à la seule vue de l'observation humaine. Par conséquent, une étude plus approfondie pourra être engagée par la commune afin de connaître les causes du ruissellement et surtout les solutions à apporter. Néanmoins, le PLU se doit tout de même de mettre l'accent sur les risques liés à cette problématique :

En zone urbaine et vouée à être urbanisée :

- Développer les méthodes dites alternatives pour la gestion des eaux pluviales
- Gérer in situ les eaux pluviales
- Entretien, quand il existe, le réseau d'eaux pluviales.

En zone agricole et naturelle :

- La végétation protège le sol de l'impact des gouttes de pluies, elle ralentit les filets d'eau superficiels et favorise ainsi l'infiltration. La couverture végétale peut être faite de végétaux vivants ou morts.
- Maintenir les obstacles naturels, tels les haies, les talus, les boisements... qui offrent une couverture végétale.
- Pour les zones les plus sujettes au ruissellement, il faut creuser des fossés en amont des terrains à protéger pour intercepter les eaux de ruissellement. Ils sont enherbés et doivent déboucher dans un exutoire adéquat.
 - Exutoires naturels: ce sont des prairies permanentes installées dans des dépressions pouvant être fauchées ou pâturées, des bois ou taillis sur pente faible composés d'espèces à fort pouvoir de pompage (peupliers, saules...), des petits ravins à couvert végétal...
 - Exutoires artificiels: larges fossés engazonnés, bassins de rétention ...
- Adapter les pratiques de cultures en minimisant le risque de ruissellement

La commune de BERTANGLES a connu plusieurs épisodes de catastrophes naturelles faisant l'objet de trois arrêtés de catastrophe interministérielle en date du 29 décembre 1999, pour les 3, mais avec des causes différentes : mouvement de terrain, inondation par crue et inondation par ruissellement et coulée de boue. Les élus n'avaient pas connaissance de ces arrêtés ; ces derniers ont été établis sur l'ensemble des communes du département de la Somme, dont BERTANGLES fait partie, même si localement les événements n'ont pas été vécus comme tels. Il est rappelé qu'aucun cours d'eau ne traverse la commune.

Arrêtés de Catastrophe Naturelle : Bertangles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : www.prim.net

I – 4 L'évolution démographique

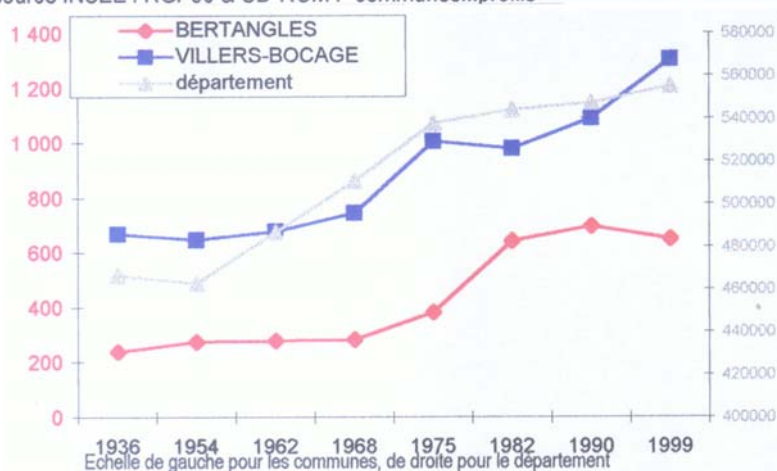
a) EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La population communale de 1999 s'élevait à 654 habitants, contre 700 au recensement de 1990.

années	population municipale	Variations	Taux annuels		
			Variation totale %	Mouvement naturel %	Solde migratoire %
1968	287				
1975	387	100			
1982	646	259	7.56	0.9	6.65
1990	700	54	1.01	0.77	0.24
1999	654	- 46	-0.75	0.44	-1.19

EVOLUTION DE LA POPULATION DE 1936 A 1999

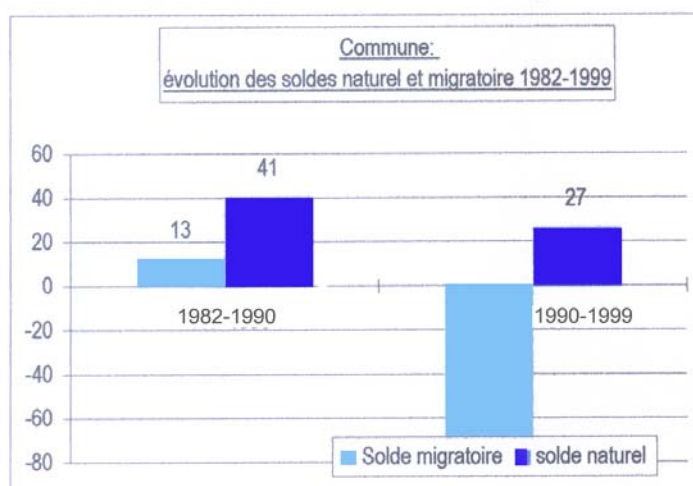
source INSEE : RGP90 & CD-ROM : "communes...profils"



La population communale a connu une nette évolution depuis la fin des années 70 jusqu'aux années 90. En revanche, le dernier recensement permet de mettre en exergue une baisse de la population de 46 habitants ce qui représente une baisse de 6.5% de la population en une période intercensitaire (entre deux recensements).

SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE 1982-1999

source RGP90 & CR-ROM INSEE : "communes...profils"



La structure par âge, et son évolution entre les recensements de 1990 et 1999, livrent les informations suivantes :

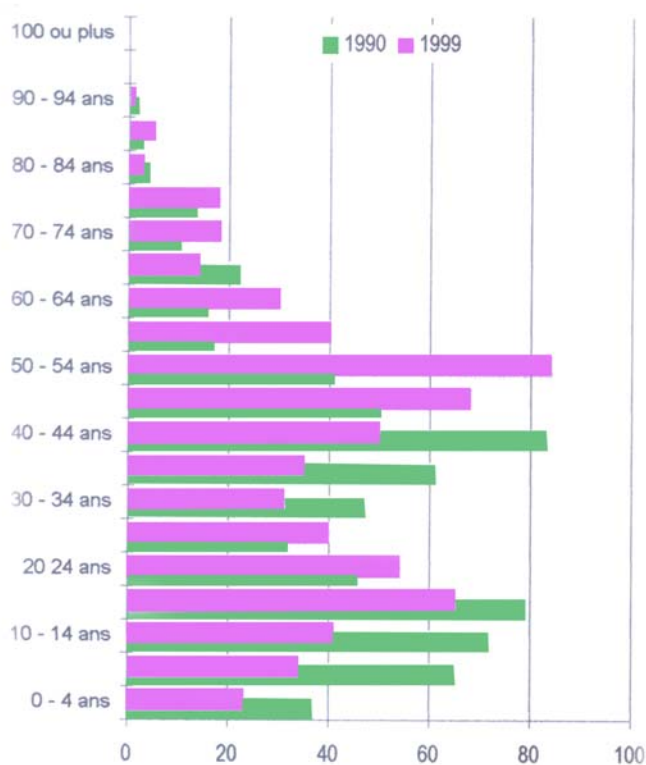
STRUCTURE PAR AGE DE LA COMMUNE DE BERTANGLES

source : INSEE - RGP90 & CD-ROM : "communes...profils"

commune	1990	1999	%
0 - 4 ans	37	23	-37.8%
5 - 9 ans	65	34	-47.7%
10 - 14 ans	72	41	-43.1%
15 - 19 ans	79	65	-17.7%
20 - 24 ans	46	54	17.4%
25 - 29 ans	32	40	25.0%
30 - 34 ans	47	31	-34.0%
35 - 39 ans	61	35	-42.6%
40 - 44 ans	83	50	-39.8%
45 - 49 ans	50	68	36.0%
50 - 54 ans	41	84	104.9%
55 - 59 ans	17	40	135.3%
60 - 64 ans	16	30	87.5%
65 - 69 ans	22	14	-36.4%
70 - 74 ans	10	18	80.0%
75 - 79 ans	13	18	38.5%
80 - 84 ans	4	3	-25.0%
85 - 89 ans	3	5	66.7%
90 - 94 ans	2	1	-50.0%
95 - 99 ans	0	0	0 en 1990
100 ou plus		0	-

STRUCTURE PAR AGE DE LA COMMUNE DE BERTANGLES

source : INSEE - RGP90 & CD-ROM : "communes...profils"



La pyramide des âges, hommes et femmes confondus, montre une base qui se rétrécit indiquant ainsi un déficit en population jeune. Les classes intermédiaires restent toujours les plus représentatives de la population communale, avec notamment une majorité de personnes autour de la cinquantaine d'années. Les classes les plus âgées connaissent également un accroissement du fait de la constante augmentation de l'espérance de vie.

Répartition de la population par tranches d'âges (%)

	1982	1990	1999
0 – 19 ans	40	36.14	24.92
20 – 59 ans	50.8	53.86	61.47
+ 60 ans	9.2	10	13.61

On remarque une évolution constante au niveau du vieillissement de la population, notamment entre les deux derniers recensements. Parallèlement, la proportion des 0 – 19 ans connaît une réelle régression, préjudiciable au dynamisme communal et au maintien des différents équipements publics. Les classes d'âges intermédiaires observent également une nette augmentation : + de 10% entre 1982 et 1999.

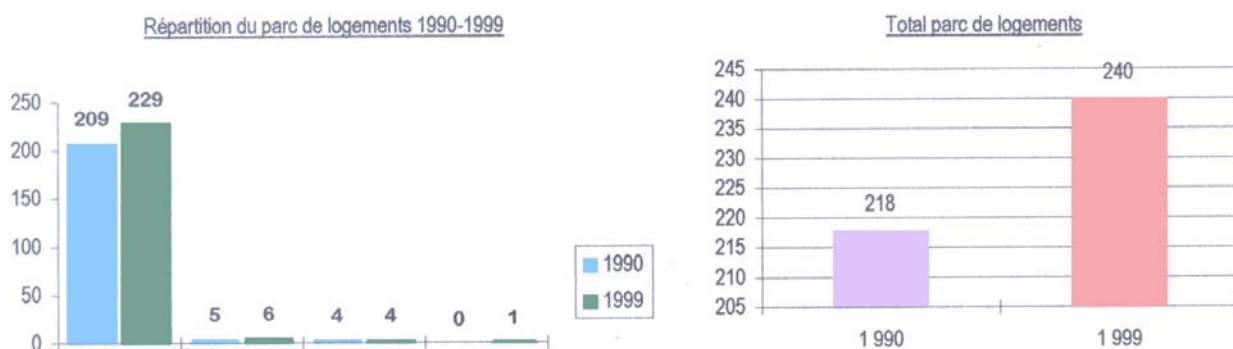
I – 5 Le cadre bâti

a) LA CONSTRUCTION – LE LOGEMENT

	1990	1999	Variation %
Nombre total de logements	218	240	
Nombre de résidences principales	209	229	9.5
Nombre de résidences secondaires	5	7	40
Nombre de logements vacants	4	4	0

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS 1990-1999

source INSEE - CD-ROM "communes...profils"



La majorité des résidences principales est constituée de propriétaires occupants à 85.15% tandis que les locataires représentent 11.79% des occupants.

Quatre indicateurs permettent de cerner la spécificité du parc communal :

- **Le parc de logement** est en augmentation puisque la commune est passée de 218 à 240 logements entre 1990 et 1999.
- **Les résidences principales** représentent une majorité écrasante du parc évoluant également à la hausse : 20 habitations supplémentaires de ce type entre 1990 et 1999.
- **Les résidences secondaires** : il y en a très peu sur le territoire communal, leur nombre progresse légèrement.
- **Existence de logements vacants**: ils représentent une part infime du parc et leur évolution est stable.

LE BATI – Résidences principales

		1999	%
Statut d'occupation			
	Propriétaire	195	85.15
	Locataire	27	11.79
	Logé gratuitement	7	3.06
Date d'achèvement			
	avant 1949	60	25
	1949-1974	46	19.16
	1975-1981	67	27.92
	1982-1989	39	16.25
	1990 et après	28	11.67
Nombre de pièces			
	1 pièce	1	0.44
	2 pièces	11	4.8
	3 pièces	17	7.42
	4 pièces	52	22.71
	5 pièces ou +	148	64.63
Type de logement			
	maison individuelle	226	98.69
	logement dans immeuble collectif	0	
	autres	3	1.31
Confort			
	Sans baignoire, ni douche, ni WC	7	2.9

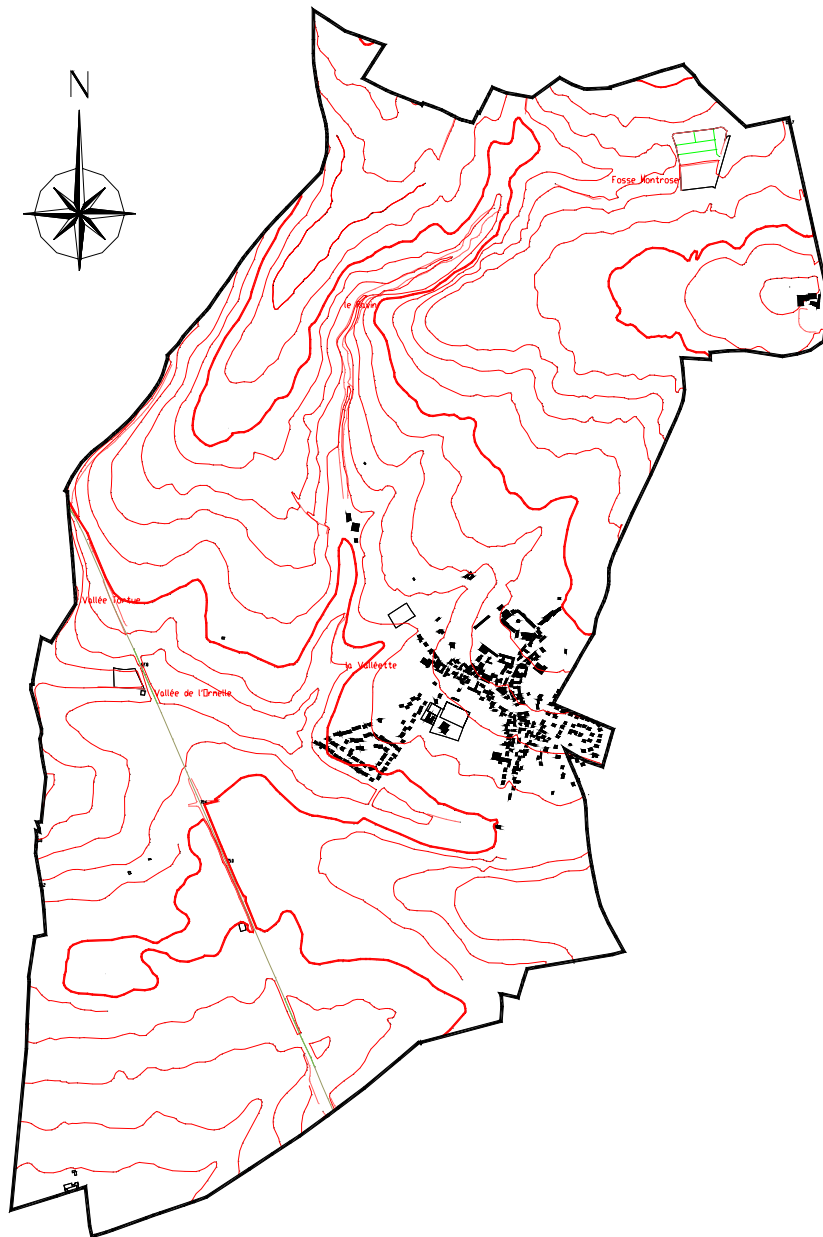
Dans plus de 98% des cas, les résidences principales sont des maisons individuelles. Sur l'ensemble du parc de logement il n'existe pas de logements situés en petits collectifs.

A noter également que 87% des logements proposent 4 pièces et plus.

Au sujet du confort des logements et de leur ancienneté, l'INSEE considère que les installations sanitaires représentent des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Dans la commune de BERTANGLES, la part des résidences principales sans confort en terme d'aménagement sanitaire, est tout à fait infime.

b) L'URBANISATION DU TERRITOIRE



L'observation de la répartition du bâti sur le territoire communal laisse apparaître les éléments suivants : l'agglomération se positionne au centre-est, accolée à la limite communale Est. En outre on distingue, par cette simple observation, deux grandes phases d'urbanisation caractérisées par des formes urbaines différentes : l'habitat traditionnel et celui pavillonnaire.

L'urbanisation du territoire est tout à fait représentative du développement de l'agglomération sur un site où les contraintes sont relativement fortes : le bois de Bertangles, la limite communale, la présence de vallées sèches...

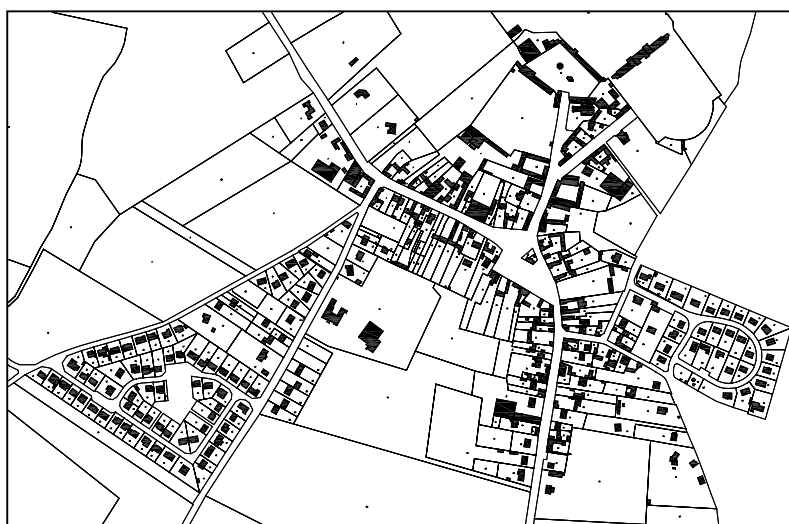
L'agglomération s'est développée originellement aux pieds du bois de Bertangles dans lequel se niche un remarquable château datant de 1732. Cette partie ancienne conserve un caractère traditionnel avec ses constructions de briques en front-à-rue positionnées en continu de part et d'autre de la RD 97 et vers le nord par deux voies en impasse qui viennent en butée sur le château et sa ferme.

Le patrimoine historique est ici très important avec la présence dans le noyau ancien, du château, de sa ferme et de l'église Saint-Vincent en briques et pierres du 18^{ème} siècle.

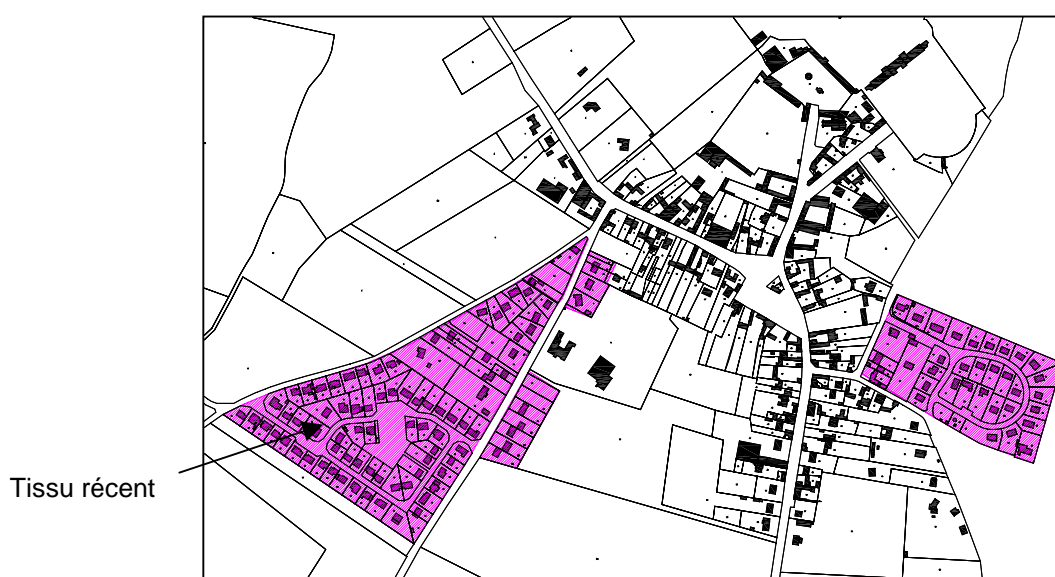
A cette trame originelle s'ajoute un tissu aux caractéristiques bien différentes : un bâti qui s'est développé sous forme de lotissements pavillonnaires récents, aux extrémités Est et Ouest de l'agglomération. Ces nouveaux quartiers se sont développés à partir d'un réseau viaire autonome dont les liaisons avec le centre ancien sont rares. Par exemple, le lotissement situé au Sud/Ouest de la route départementale 97 n'est accessible que depuis deux points, dont l'un complètement excentré. Il constitue ainsi une poche relativement hermétique en périphérie d'agglomération.

L'urbanisation du territoire révèle donc deux zones urbaines distinctes qui composent le paysage de l'agglomération de BERTANGLES: le village traditionnel, le long de la route départementale 97 et les quartiers modernes situés aux extrémités de l'agglomération.

Un certain nombre d'équipements, services et commerces animent le noyau ancien de l'agglomération uniquement et lui confèrent son attractivité. Au Sud du bourg se sont les équipements scolaires et sportifs qui se sont développés.



Principe général des grandes phases constitutives de la formation de l'agglomération



- trame viaire



La trame viaire à l'intérieur de l'agglomération est globalement homogène, mise à part la route départementale 97 qui se distingue par son gabarit, son aménagement et sa fréquentation automobile (770 véhicules/jour).

Dans les quartiers récents, les voies sont généralement dimensionnées en fonction de leur statut et de leur fréquentation. Au cœur de l'agglomération, les voies présentent donc des dimensions suffisantes pour supporter le trafic routier et assurer la sécurité des piétons.

- les espaces publics



L'espace public, lorsqu'il est mis en valeur, participe grandement à l'attractivité communale en constituant un lieu de rencontre et de détente privilégié ; un traitement paysager adapté, même léger, est primordial surtout en milieu rural.

L'espace public n'est pas uniquement constitué par la place communale ou encore par les terrains de jeux. Il comprend également la chaussée, les trottoirs et les façades des habitations car visuellement, elles appartiennent à tous les regards. Il est donc de bon augure d'avoir des façades entretenues pour obtenir un espace public de qualité.

Souvent la valorisation de l'espace public est suivie de l'effort personnel des habitants. Ainsi, chacun participe à l'amélioration du cadre de vie communal.

BERTANGLES possède des espaces publics de qualité : la place communale et la mare représentent un patrimoine paysager important et sont les points d'ancrage de l'animation communale, avec notamment la présence du café qui accentue le phénomène de rassemblement.

Au cœur du centre bourg, l'espace public contribue à la propagation de l'ambiance rurale : les trottoirs enherbés donnent un véritable cachet à cette zone bâtie. Il participe amplement à l'identité villageoise.

Un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme sera d'assurer la cohérence et l'organisation du tissu urbain par l'intermédiaire des espaces publics.



- Les perspectives



Positionnée sur le plateau Picard, la commune de BERTANGLES offre des perspectives lointaines sur les espaces naturels et réciproquement.

La prédominance des espaces boisés confère une forte empreinte rurale à la commune tout en lui procurant un cadre de vie de qualité.

Depuis la RN 25, on distingue très nettement la commune de BERTANGLES par la ponctuation des pignons blancs des constructions pavillonnaires récentes.

Les perspectives sur le Château laissent également apparaître des points de vues remarquables.

c) PARCELLAIRES MULTIPLES ET MORPHOLOGIE



L'urbanisation ancienne se définit par un tissu mixte caractérisé par un habitat dense qui s'étire le long des axes principaux et ponctué par des constructions isolées en retrait de rue. Il s'agit donc majoritairement d'un habitat en continu aligné par rapport à la rue, mais qui occupe dans tous les cas un parcellaire majoritairement étroit et profond (laniéré), souvent double : une première partie, sur la rue, est réservée à l'habitat et à la cour, et une deuxième partie à l'arrière, où l'on observe un ensemble complexe de potagers, vergers et prairies à aspect bocager. C'est l'aspect dominant du village qui résulte anciennement des activités ou de l'intérêt de ses habitants envers l'agriculture et le jardinage. A BERTANGLES, rares sont les petites parcelles auxquelles n'est pas associé un tel espace.

La construction plus récente d'habitations individuelles donne naissance à un parcellaire géométrique plus concis, adapté entre autres aux besoins des résidents. Ces parcelles sont propices à l'implantation pavillonnaire au centre des terrains. Les espaces privés/publics n'y sont plus structurés. Les parcelles les plus vastes sont ainsi peu à peu découpées en unités géométriques systématiques.



Diot-Tattegrain, fotogr.-édit., Picquigny

BERTANGLES. - Un coin de la Place

LE BATI

L'analyse du tissu bâti permet la distinction entre différentes époques :

- A - Le bâti traditionnel :

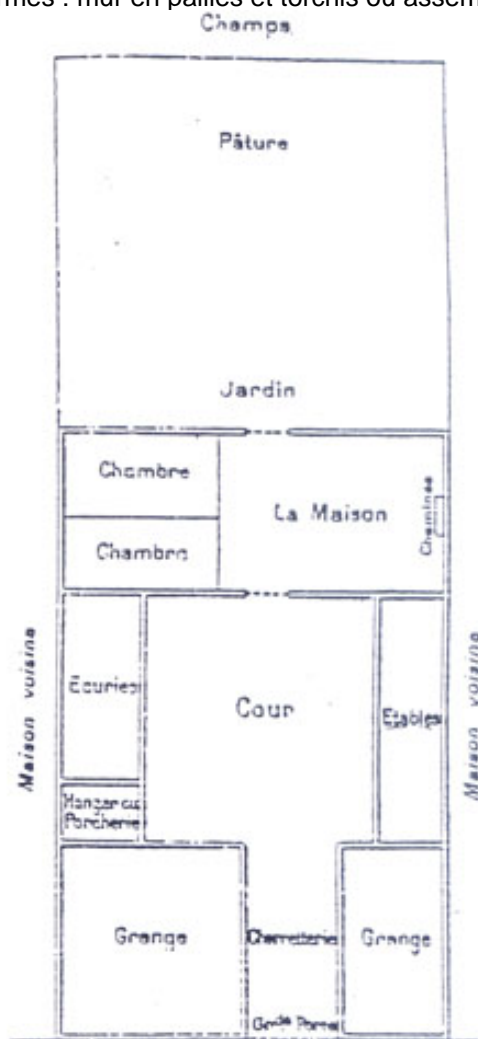
La ferme picarde, il en existe deux types : la ferme à cour ouverte de la Picardie maritime et la ferme à cour fermée de la Picardie continentale.

En Picardie maritime, la ferme-type se compose d'une cour ouverte sur rue. Une barrière de bois sépare l'un de l'autre. La grange est sur un côté de la cour, la « maison », c'est à dire l'habitation, sur n'importe quel côté, avec dans son prolongement ou, en équerre, les autres dépendances, étable, écurie, bergerie, atelier, remise. Derrière ou tout autour, s'étend le jardin ou la pâture-verger. Lorsque l'exploitation se développe, on tend à fermer la cour, de même lorsque la parcelle est étroite. On arrive ainsi au type suivant :

Dans la Picardie continentale, toute vie s'est réfugiée dans la cour. C'est elle la pièce maîtresse du système ; elle distribue tout. Devant elle sur la rue, la grange ; au fond, la maison donnant ainsi directement sur le jardin ; et sur les côtés ou sur l'un d'eux seulement, les dépendances. Dans ces constructions généralement tout est mitoyen.

On constate donc un alignement sur rue, qui donne une unité d'aspect et un aspect insolite de rue « aveugle ».

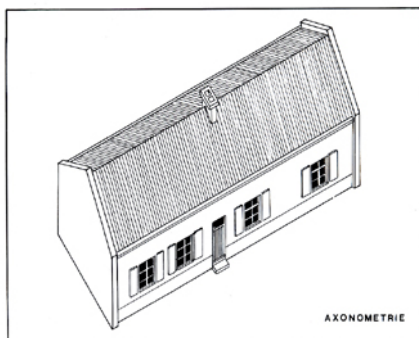
Les matériaux utilisés sont ceux à la disposition des paysans qui construisaient eux-mêmes leurs fermes : mur en pailles et torchis ou assemblages de briques et clins de bois.



Habitat traditionnel picard :

La maison est basse et allongée. Massive et coiffée d'une ample croupe en pannes, la maison picarde allie la force et la simplicité. Elle est construite avec des matériaux simples et économiques, qui furent mis en œuvre par les paysans eux-mêmes parfois avec l'aide d'un charpentier qui assemblait la structure en pan de bois.

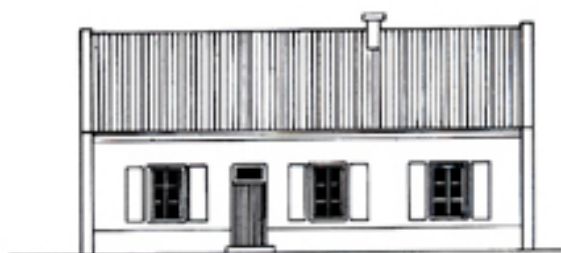
- Les pignons sont habituellement soit entièrement appareillés en briques et moellons crayeux ou le bas du pignon appareillé brique et haut du pignon en ossature bois avec ou sans remplissage ou encore les pignons sont en ossature bois et torchis.
- Les façades sont à ossature bois avec un revêtement extérieur en torchis ou en planches horizontales (clins).
- Les charpentes sont à 45° et le coyau prolonge le mouvement du toit et lui donne une incurvation concave au voisinage de l'éégout. La silhouette de la toiture dépend essentiellement de cette courbe gracieuse. Le coyau favorise l'étanchéité au bord de la toiture, rejette les eaux vers l'extérieur pour éviter qu'elles ne ruissellent sur les murs, et enfin ralentit la vitesse d'écoulement des eaux.
- Les ouvertures sont plus hautes que larges et leur mise en œuvre est très simple.



La Place



Rue du Château



Rue du Moulin

L'habitat cossu



Rue de l'Eglise



Rue de Villers-Bocage

Le village de Bertangles offre ainsi quelques constructions caractéristiques, des maisons de maîtres. L'habitation est implantée en retrait d'alignement sur rue et parfois par rapport à l'une ou l'autre voie par rapport aux 2 limites séparatives de propriété.

Un jardin d'ornement est présent sur rue, lui-même clôturé de murs maçonnés qui recréent l'alignement.

Pour les demeures photographiées, volumétrie et toiture restent simples, mais d'autres exemples présentent davantage de complexité (ailes, avant-corps en construction... toiture « travaillée » percée de lucarnes ornementées...).

La bâtisse s'élève généralement sur 2 ou 3 niveaux (R+1+(combles) ou R+2+(combles)). Elle s'étend sur 5 travées en moyenne.

La technique constructive utilisée est généralement une maçonnerie de brique appareillée en totalité, ou en partie avec alternance de moellons crayeux. Rue de Villers-Bocage, la façade de la demeure alterne ainsi de façon homogène briques et pierres, ce qui confère à la construction une très belle qualité.

La modénature est également souvent riche et très travaillée (corniche, chaînes d'angles, bandeaux, encadrements de baies et appuis de fenêtres en pierre, lambrequins, épis de faîtage...).

- *B – L'urbanisation récente :*

L'habitat contemporain se développe essentiellement sous la forme de lotissements pavillonnaires. Les lotissements implantés sur le territoire communal sont bâtis sur la même trame, une parcelle identique et régulière pour chaque lot, une maison construite en milieu de parcelle en retrait de l'alignement de la voie. Les lotissements qui constituent la frange urbaine de Bertangles, sont naturellement éloignés du centre-village. Ils sont desservis par un ensemble de voies qui quadrillent le lotissement à l'intérieur duquel on peut observer des espaces libres de toute occupation et non aménagés de façon spécifique. Il s'agit de la forme banalisante de l'urbanisme des années 60 à nos jours.

La simplicité des formes et la pauvreté du traitement des abords des constructions engendrent également un appauvrissement du paysage rural.

Ces données sont à prendre en compte dans les extensions futures du village. En effet, l'homogénéité tant typologique que morphologique du pavillonnaire nous fait généralement oublier les règles de constitution du paysage urbain que nous a légué le village ancien (hiérarchie des espaces, du public vers le privé, distinction, dans la composition et l'échelle, des façades sur rue de celles sur jardin, etc...). De plus, la généralisation du bâti en retrait de rue nécessite de porter une attention très fine sur le traitement des clôtures et des jardins avant. Ces derniers font alors partie intégrante du paysage de la rue.



Vue sur le lotissement Ouest depuis les espaces naturels alentours



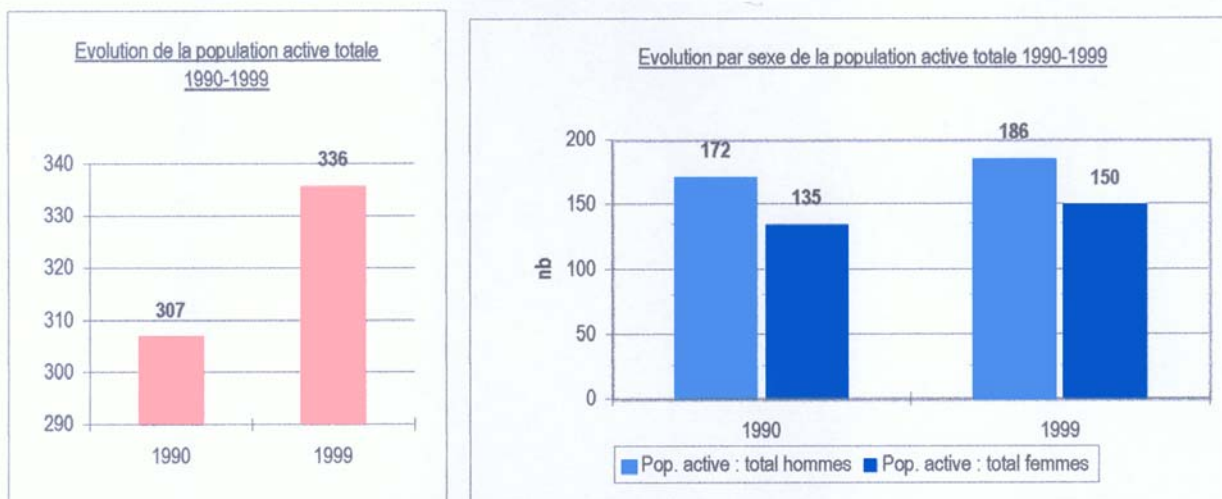
Les zones pavillonnaires Ouest et Est offrent des perspectives similaires depuis l'espace public ; avec l'implantation du bâti en retrait de la voie, la clôture devient un élément déterminant dans le paysage de la rue...

I – 6 Données économiques

a) POPULATION ACTIVE

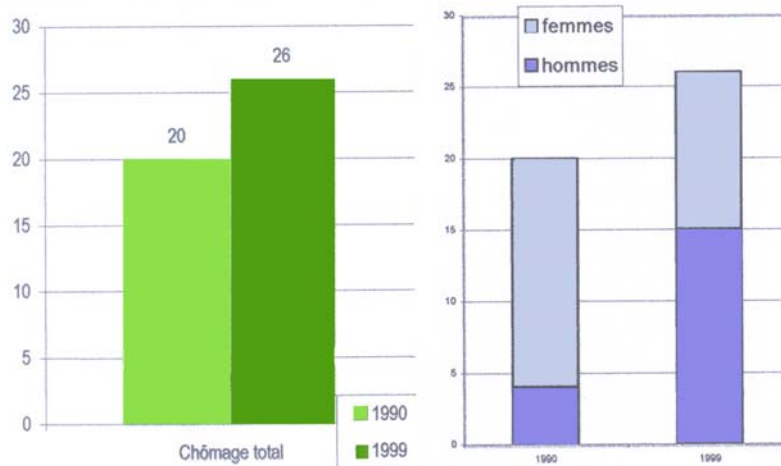
EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE TOTALE

Source INSEE: CD-ROM : "communes...profils"



CHOMAGE DANS LA COMMUNE DE BERTANGLES

Source INSEE: CD-ROM : "communes...profils"



La population active totale de Bertangles comptait 307 personnes en 1990, 336 en 1999 : soit une augmentation de plus de 8% entre les deux périodes intercensitaires. On recense une écrasante majorité de salariés.

Parmi les actifs ayant un emploi, 13 n'utilisent pas de moyen de transport pour se rendre sur leur lieu de travail, 278 prennent un seul moyen de transport, et 10 en utilisent plusieurs.

Sur cette population, l'INSEE recense 26 demandeurs d'emploi en 1999 (soit 8%).

Le taux d'activités était ainsi de 78.8% en 1990 (total actifs 307), et 81.3% en 1999 (total actifs 336).

b) LES ACTIVITES

La proximité avec l'agglomération amiénoise explique le fait que les commerces de proximité soient peu nombreux.

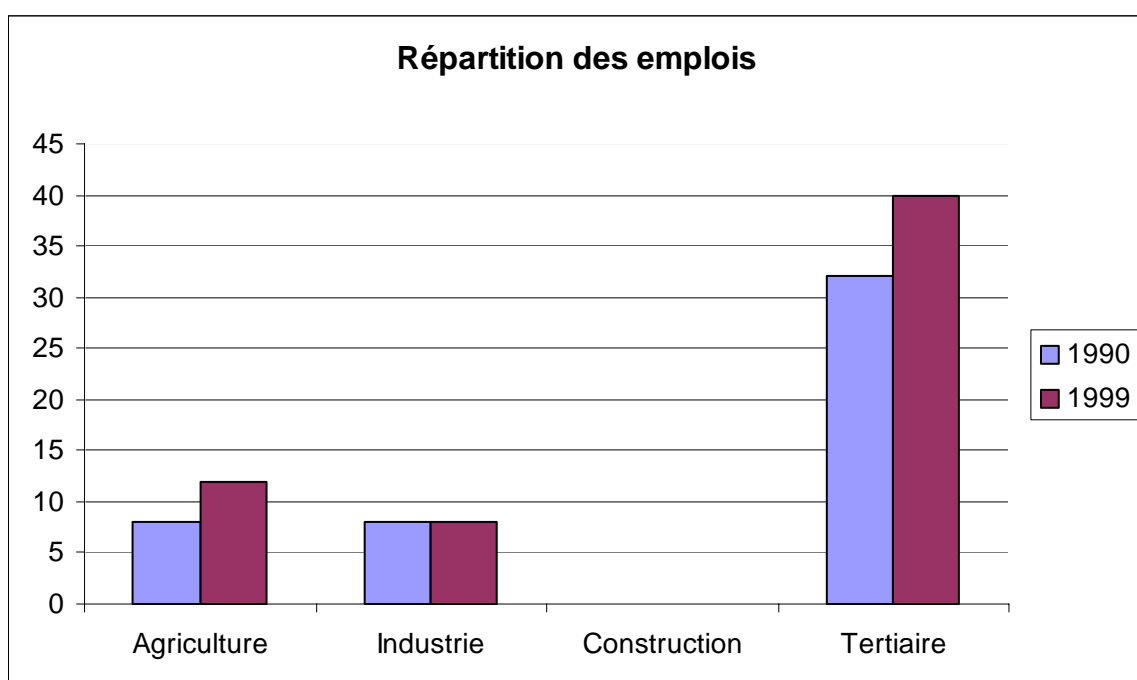
L'activité principale est bien celle liée à l'agriculture : élevage, maraîchage et apiculture.

	INVENTAIRE COMMUNAL	Nombre ou Distance
Services permanents		
	Café, Bureau de tabac, Presse	1
	Bureau de poste	A 4Km
	Banque	A 4Km
	Supermarché	A 4 Km
	Alimentation générale	A 4Km
	Boulangerie - Pâtisserie	A 4 Km
	Boucherie - Charcuterie	A 4 Km
	Salon de coiffure	A 4 Km
	Magasin de vêtements	A 10 Km
	Magasin de chaussures	A 10 Km
	Vente d'essence, gasoil	A 4 Km
Métiers du bâtiment / Industries		
	Maçonnerie	A 10 Km
	Plâtrerie-Peinture	A 10 Km
	Menuiserie-Charpente-Couverture	A 4 Km
	Plomberie-Serrure-Chauffage	A 4 Km
	Electricité	1 (dont le siège social se situe dans une autre commune)
Métiers de la mécanique		
	Garage	A 4 Km
Transport		
	Gare SNCF	A 10 Km
	Ligne régulière d'autocar	1

La commune bénéficie du réseau de transport « AMETIS », reliant la commune de BERTANGLES, au Nord d'AMIENS à la commune de SAINS-EN-AMIENOIS en passant par le centre-ville d'AMIENS.

La répartition des emplois par secteur d'activités sur BERTANGLES :

	1990	1999
Répartition des emplois	Effectifs	Effectifs
Agriculture	8	12
Industrie	8	8
Construction	0	0
Tertiaire	32	40
Total	48	51



Source : Observatoire de l'Habitat, DDE 80, juillet 2004

c) LES EQUIPEMENTS

Les équipements de superstructure

La municipalité a pour préoccupation majeure de maintenir les équipements en place, de les améliorer, et dans la mesure du possible les développer.

	INVENTAIRE COMMUNAL	Nb ou distance
Enseignement		
	Maternelle	1
	Regroupé pédagogique public	0
	Ecole primaire publique	2 classes
	Collège	A 4 km
Santé		
	Ets de santé	A 10 Km
	Ambulance	A 4 km
	Médecin	A 3 km
	Pharmacie	A 3 km
	Infirmière	A 4 km
	Dentiste	A 4 km
	Kiné	A 4 km
Équipements sportifs		
	Base de plein air et de loisirs	A 10 Km
	Un terrain de grands jeux	1
	Un terrain de petits jeux	1
	Salle de sport	1
	Tennis	1
	Sentiers, circuits sportifs et de randonnée	Existence
Loisirs		
	Salle des fêtes	1
	Centre aéré	1
	Camping privé	1
	Association sportive	1

La commune de Bertangles dispose des équipements sportifs de proximité nécessaires à la vie communale. En revanche, l'absence des différents professionnels de la santé est à noter même si la proximité en fait oublier le manque.

CHAPITRE II - OBJECTIFS ET ENJEUX D'AMENAGEMENT

L'examen des données qualitatives et quantitatives de la commune permet de dégager les objectifs auxquels devra répondre le P.L.U.

II-1. LE DIAGNOSTIC PROSPECTIF

Cette étape, primordiale dans l'élaboration du PLU, consiste à mettre à plat les différentes données communales, à dégager les premières orientations qui font suite à l'analyse et au travail de terrain initialement présenté, impliquant entre autres la rencontre avec les acteurs locaux... Confrontée à l'analyse des différentes contraintes et servitudes pouvant intervenir sur le territoire, les premières volontés, actions, vont ici s'afficher...

- Un tissu traditionnel, en cœur de village, a su garder ses caractéristiques spécifiques : soutenu, avec des constructions majoritairement implantées à l'alignement de la voie, mettant en avant à la fois des habitations basses et allongées, mais aussi des corps de fermes et maisons bourgeoises de volumétrie plus imposante. Ce bâti répond à des implantations particulières par rapport à la rue comme déjà spécifié, comme aux limites séparatives, ceinturant largement l'espace public et facilitant sa lecture, et permettant une distinction aisée d'un espace « avant » public – et « arrière » privé ; le parcellaire y est également caractéristique, généralement laniéré ; les annexes participent largement à cette animation urbaine et interviennent constamment dans l'analyse de ses caractéristiques (présentes en front-à-rue ou en limites latérales, elles composent souvent des ensembles de qualité, qui font partie intégrante de la lecture des paysages urbains, facilitant notamment leur lecture par leur minéralité...).
- L'urbanisation récente apparaît en différents pôles qui se sont greffés sur le secteur ancien, en couronne autour de lui, de façon plus ou moins marquée. Ses spécificités sont en rupture avec les précédentes : un tissu lâche, des parcelles géométriques supportant un bâti en retrait de l'ensemble des limites parcellaires. La hiérarchie auparavant décrite est alors bouleversée ; la lecture des espaces « public et privé » est moins évidente, les lieux plus anonymes, éloignés des caractéristiques du bâti traditionnel picard. Les clôtures prennent alors toute leur importance, avec ces constructions implantées en retrait de la voie, ce sont elles qui se mettent à structurer l'espace public.
- La zone urbaine dans son ensemble est ponctuée d'espaces publics, de pôles d'équipements, qui constituent des lieux forts de l'agglomération :
 - La place, avec sa mare, est un espace de vie, un lieu d'identification très fort de Bertangles répondant à des règles précises ; les constructions ceinturent la place, les arbres participent à l'harmonie du lieu, et bien qu'à dominante végétale et naturelle, cet espace est une véritable « pièce urbaine » de l'agglomération bertangloise.
 - Le pôle d'équipements « stade - école - salle polyvalente » constitue un repère en terme de fonctionnement communal, puisqu'il regroupe des lieux de vie très forts. L'appréhension de cet espace est très différente du précédent, il ponctue précisément l'interruption brutale qui se dessine à cet endroit entre l'agglomération et les espaces agricoles environnants. Ce lieu détient aujourd'hui les caractéristiques pour engager des actions ; une réflexion sera sans doute engagée en ce sens.
 - L'espace regroupant le château, sa ferme, la mairie et l'église, est aussi une entité très forte : il marque la limite Nord de l'agglomération. Il met en avant la richesse historique et patrimoniale de Bertangles, il est donc le pôle d'attraction touristique du village (que la présence d'un camping privé vient renforcer), et constitue la référence en matière de fonctionnements institutionnel et religieux.

- L'espace vert et le cheminement piéton du lotissement du chemin de Frémont est un lieu de détente et de rencontre de cette conséquente zone pavillonnaire du Sud-Ouest du village.

Bien qu'espace relativement « fermé », et ne soutenant aucun aménagement particulier, cette zone est importante dans le lien qu'elle va développer avec le reste de l'agglomération, et la place qu'elle va prendre au sein de la charpente d'espaces publics sur laquelle vont s'appuyer les processus d'urbanisation et leurs dynamiques.

Ces différents points d'accroches marquent ainsi l'agglomération, de leurs fonctionnements propres, comme des ambiances variées qu'ils déclinent.

Il convient donc d'**organiser le développement autour de cette colonne vertébrale, et de relier entre eux les secteurs anciens, récents ou à venir** ; nous sommes bel et bien ici dans une logique de cohésion spatiale, et donc sociale.

Des « butoirs » sont également mis en avant, qui permettent de marquer certaines limites à ne pas franchir.

Rappelons que la limite communale marque l'Est de l'agglomération, tandis qu'au Nord le château, accompagné de sa ferme, ses parcs et bois, constitue un autre blocage en terme de développement urbain.

D'autres butoirs semblent s'imposer :

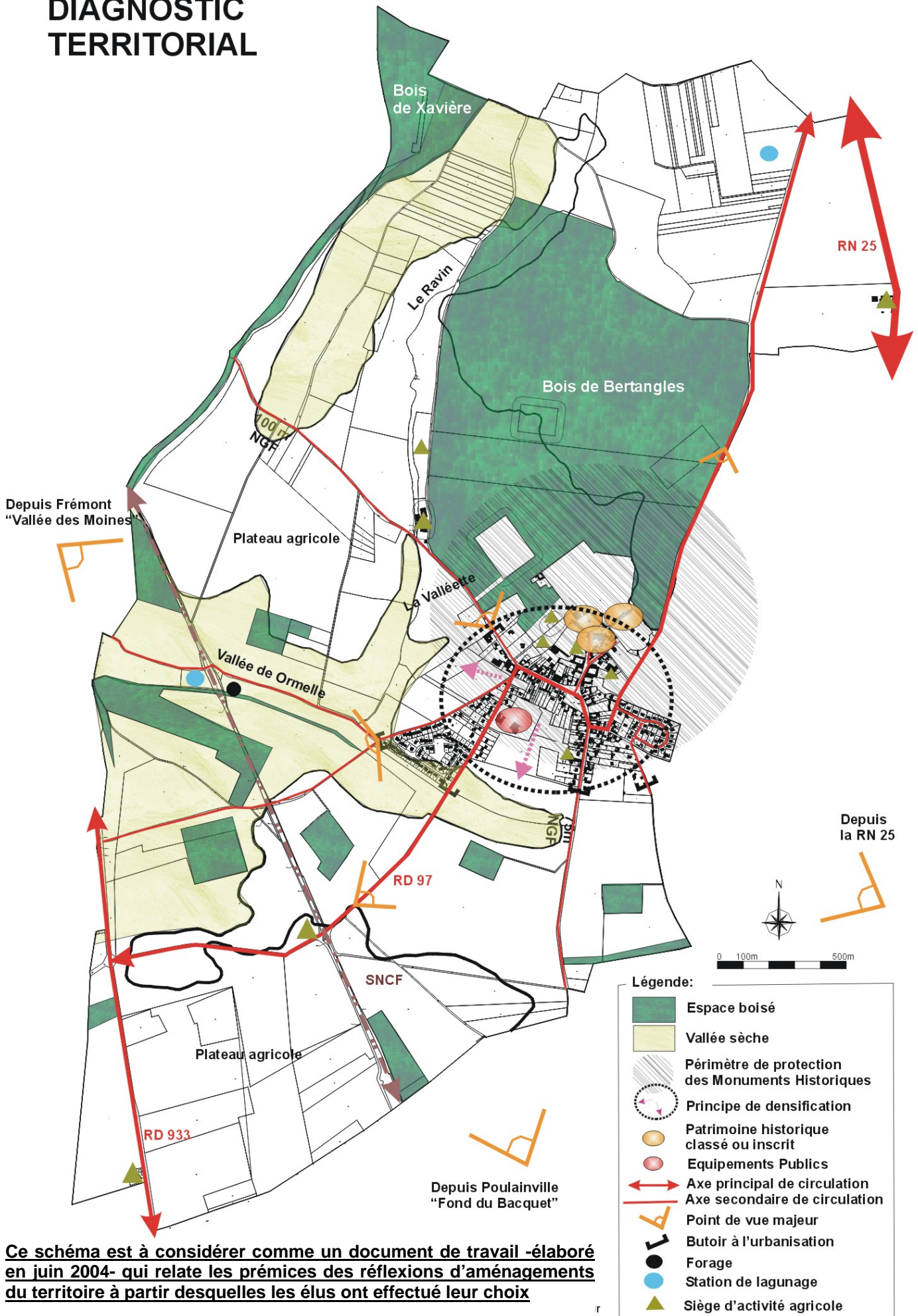
- En direction du cimetière, la composition paysagère présente une grande harmonie ; l'ensemble est composé : les bas-côtés en herbe agrémentés d'arbres font le vis-à-vis à la lisière du bois, la transition se fait ainsi avec simplicité et noblesse entre l'espace bâti et la zone naturelle environnante.
- Les deux butoirs instaurés en extrémité de lotissement au Sud/Ouest sont justifiés par la morphologie même de cet ensemble qui apparaît déjà comme une excroissance, dont il ne convient pas d'accentuer les caractéristiques. A ce titre, un traitement de cette frange Sud doit être envisagé pour rééquilibrer la transition entre les espaces bâti et agricole.
- Les deux derniers butoirs au Sud/Est du village caractérisent le passage de l'espace urbanisé au milieu naturel agricole environnant, qu'il convient de préserver. La morphologie urbaine du secteur oriente naturellement les extensions en parties « creuses », en densification, plutôt qu'en continuité de digitations urbaines existantes.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) de 2000 met en avant trois grands principes : l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles ; la mixité sociale et urbaine ; le respect de l'environnement au travers une gestion économe de l'espace. En terme de morphologie urbaine de Bertangles toujours, le processus de densification poursuivi (symbole elliptique au document graphique) est mis en exergue pour respecter les principes de la loi SRU, qui met en évidence une utilisation rationnelle de l'espace. Il est important de repérer les dents creuses comme précédemment spécifié, comme les points d'accroches de l'agglomération. Le développement de BERTANGLES passera par une valorisation des espaces publics, permettant de relier les secteurs récents et futurs au noyau ancien du village. Ce développement doit se faire en respect des éléments naturels qui constituent l'environnement de la commune, ainsi notamment les franges des futures zones d'extension devront adopter des zones vertes-tampons.

Les réflexions menées lors de la phase « Diagnostic » du Plan Local d'Urbanisme se sont attachées à mettre en avant les principales dynamiques et orientations communales qui consistaient -au début des études- à mettre à plat les différentes données communales, à dégager les premières orientations qui font suite à l'analyse et au travail de terrain.

A noter que cette phase a fait l'objet d'une réunion de travail en juin 2004.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Ce schéma est à considérer comme un document de travail -élaboré en juin 2004- qui relate les prémices des réflexions d'aménagements du territoire à partir desquelles les élus ont effectué leur choix

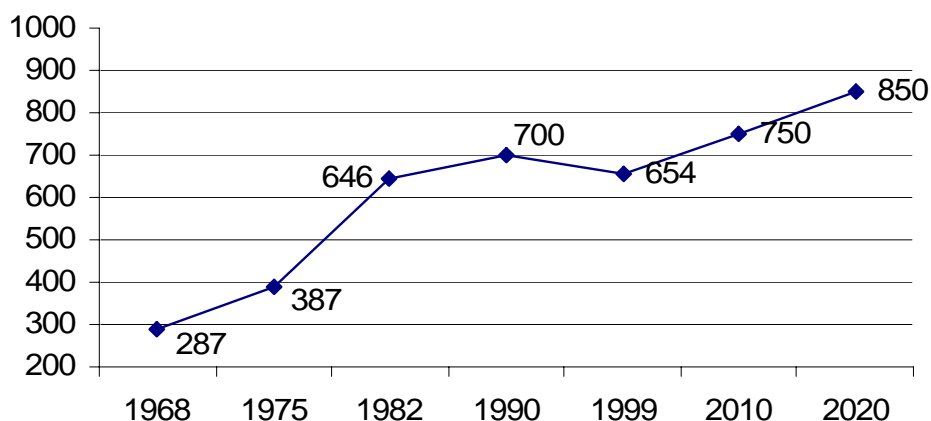
II-2. LES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

Lors du dernier recensement, réalisé par l'INSEE en 1999, la population communale de BERTANGLES a connu une baisse de 6.5%. Ce constat est directement lié à la pression foncière et au manque de terrains à bâtir. Soucieux de préserver leur échelle de village, les élus souhaitent au travers l'élaboration de leur PLU concilier développement communal et préservation de leur identité.

Longtemps indécis sur leur objectif démographique, les élus ont privilégié un développement cohérent avec les dynamiques d'aujourd'hui. Le phasage de l'ouverture à l'urbanisation est une garantie d'intégration pour les futurs habitants mais également pour les élus qui souhaitent un développement constant et progressif dans le temps et dans l'espace.

Pour permettre un développement cohérent à l'échelle de l'agglomération, l'objectif d'accueil de population, défini par les élus, est d'atteindre une population d'environ 850 habitants (8 à 10 habitations par hectare et 2.86 personnes par logement) d'ici une quinzaine d'années, ce qui représente environ 75 logements.

Le scénario de développement retenu se base sur une quinzaine d'années. Le graphique ci-dessous est à nuancer car il montre un profil d'évolution optimiste. Il semble évident que l'augmentation de la population de BERTANGLES ne sera pas aussi linéaire. La disponibilité des terrains n'est, à ce jour, pas garantie.



La superficie des zones à ouvrir à l'urbanisation doit être en corrélation avec les besoins en habitations, déterminés par les élus. Celle définie aujourd'hui représente environ 8 hectares - un accroissement de 30% par rapport au village actuel - et par conséquent répond aux objectifs communaux précédemment définis.

Pour maintenir la population actuelle, compte-tenu du phénomène de décohabitation, il est nécessaire de prévoir une habitation pour 200 habitants par an ce qui revient, pour la commune de BERTANGLES, à envisager 3 habitations par an.

A noter que le nombre de personnes par logement tend, au niveau national, à diminuer.

Ces chiffres sont donnés à titre informatif car aucune indication ne permet, aujourd'hui, de savoir comment vont être aménagées les zones futures d'urbanisation, c'est à dire de quelles tailles seront les terrains et de quels types seront les logements.

Au travers leur PLU, les élus souhaitent non seulement développer la mixité urbaine mais également celle sociale. Par conséquent, des dispositions au sein de la réglementation, notamment du secteur AUrc, sont prises pour favoriser la création de logements aidés, en location comme en accession.

Nombre de permis de construire accepté dans les dix dernières années :

1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
2	9	2	2	0	0	1	2	0	0

Au sein d'Amiens Métropole :

Par délibération du 5 avril 2003, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), document qui fixe pour une durée de six ans les objectifs et le programme d'actions de la collectivité en matière de logement. Ce dernier est de valeur supra-communale que la commune de BERTANGLES doit prendre en compte et surtout respecter.

Le Programme Local de l'Habitat est l'expression de la politique générale menée ou à mener par un ensemble territorial pour promouvoir un habitat de qualité, ouvert à tous et sans exclusion. Il s'intègre dans le Schéma de Cohérence Territoriale lorsqu'il en existe un et s'impose en terme de compatibilité aux documents d'urbanisme de niveau inférieur Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes communales.

Le diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration dudit PLH a permis de dégager les orientations suivantes :

- Relance de la construction avec des produits bien adaptés aux revenus et à la diversité des besoins des ménages, ceci afin de maintenir les équilibres démographiques et sociaux d'Amiens Métropole.
 - 1320 logements par an, 616 dans le secteur aidé (locatif et accession)
 - dans le cadre d'une politique foncière, soucieuse de lutter contre l'étalement urbain
 - dans une perspective de développement durable
 - au moyen d'une politique d'aide à la production de logements locatifs sociaux (neufs ou acquis-améliorés)
 - par la priorité accordée dans la programmation à l'accession sociale à la propriété : 163 logements par (PSLA, maison à 100 000 euros)
 - par la diversification de l'offre locative HLM, notamment à travers le renouvellement urbain en cours(ANRU) : 450 logements par an
- Requalification des parcs public et privé
 - en poursuivant et réorientant la réhabilitation du parc privé ancien
 - en accélérant la réhabilitation du parc HLM dans le cadre des plans de patrimoine
- Meilleure réponse aux besoins des populations spécifiques et des personnes en difficulté en leur assurant de meilleures conditions de logement :
 - Par une programmation adaptée aux différents besoins (logement des populations fragilisées, hébergement temporaire, habitat adapté)
 - Par la maîtrise des loyers et charges y compris en cas de réhabilitation en adoptant, comme pour le neuf, la démarche de développement durable
 - Par une politique d'attribution concertée entre les bailleurs et la collectivité
- Mise en œuvre et ajustement de la politique locale de l'habitat notamment par la mise en place d'un outil d'observation.

Le P.L.H. a été approuvé, par délibération du conseil de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, le 11 février 2008. et le texte ci-dessus en est extrait.

Précisons que la commune de BERTANGLES n'est pas concernée par la tranche d'études en cours.

II-3. LES POSSIBILITES OFFERTES A L'HABITAT, LES DIFFERENTS SCENARII DE DEVELOPPEMENTS ENVISAGEABLES

- A l'intérieur du périmètre actuellement urbanisé, très peu de parcelles vacantes offrent, encore aujourd'hui, des potentialités de densification (environ 3 parcelles). Ce chiffre doit être pondéré étant donné la disponibilité relative des terrains, notamment avec les périmètres d'éloignement qui rendent certains inconstructibles momentanément.

La densification du tissu, un travail en épaisseur ne peut être que profitable dans un contexte où l'urbanisation s'est jusqu'alors principalement développée le long d'axes de communication, créant de fait des digitations urbaines.

- A partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement, des caractéristiques propres de la commune et des prévisions de développement démographiques, quatre potentialités d'extension se sont présentées aux élus.

Les sites potentiels d'extension ont été délimités afin de préserver la structure actuelle du village et le rapport qu'il entretient avec la campagne environnante.

Les différents scénarii proposés respectent donc l'objectif d'un développement cohérent de la commune et s'insèrent dans une logique de développement durable.

Le développement durable est une alternative, destinée à préserver l'avenir. Il a été défini en 1987 par le rapport Brundtland (1er ministre norvégien, rapporteur du projet de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement) comme : *«un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.»*

Ce principe met en avant trois types d'enjeux : sociaux, économiques et environnementaux.

La prise en compte du développement durable dans les réflexions urbaines va permettre d'envisager un développement communal homogène et raisonné :

- Du point de vue social : l'extension urbaine va permettre l'arrivée de nouveaux habitants et de ce fait va favoriser la mixité sociale et urbaine.
- Du point de vue économique : l'arrivée d'une nouvelle population va permettre à la collectivité d'obtenir des fonds supplémentaires, aux travers des différentes taxes.
- Du point de vue environnement : les réflexions sur l'impact et l'insertion des futures constructions dans le paysage vont permettre d'en maîtriser les incidences sur l'environnement.

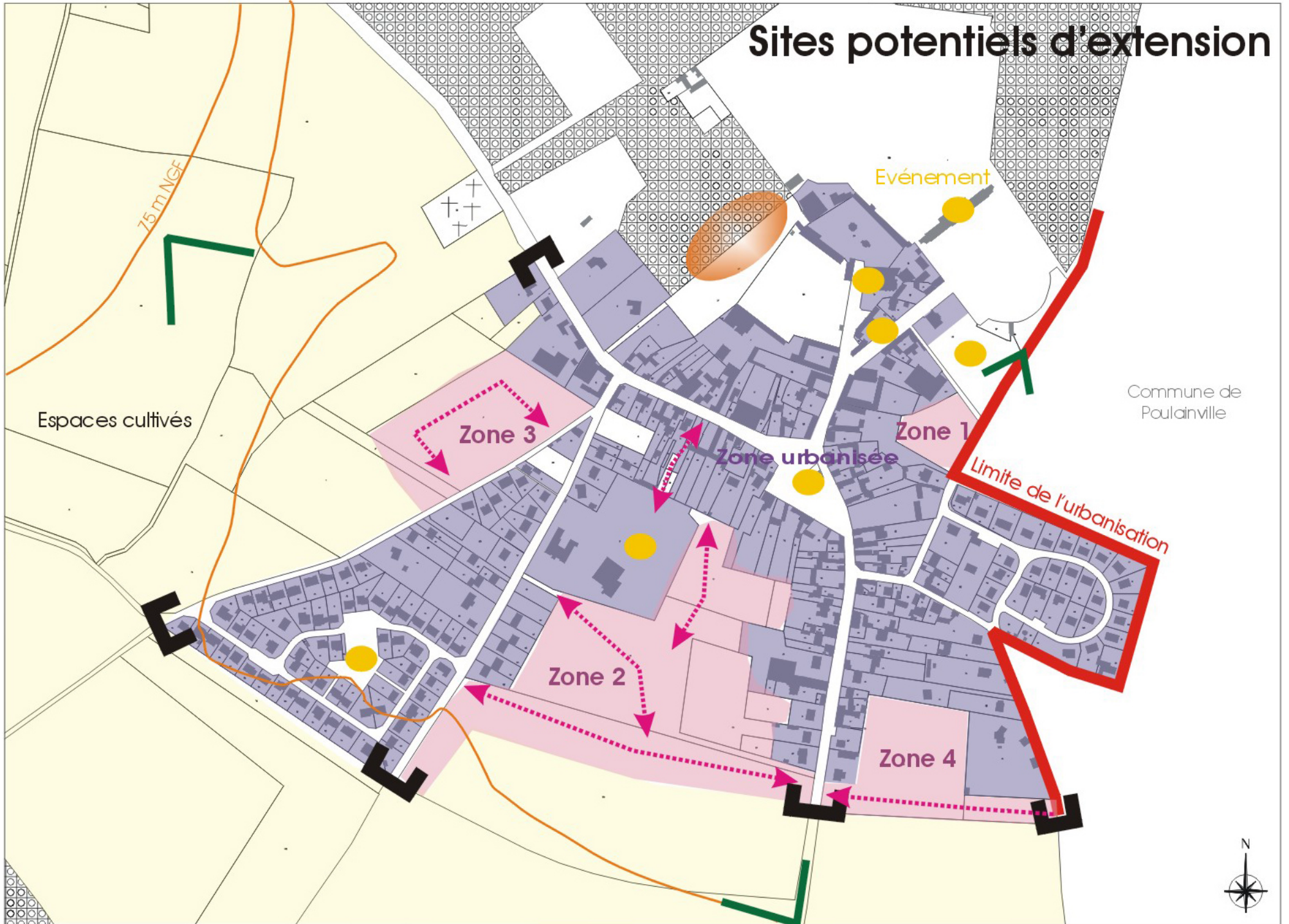
Le Code de l'environnement dans son art. L. 110-1 précise que « les espèces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la Nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Le précédent chapitre a montré que la commune de BERTANGLES devait permettre la construction de nouveaux logements, privés et aidés, afin de fixer la population actuelle mais surtout d'accueillir une nouvelle population venant conforter le dynamisme actuel du village.

Quatre zones potentielles d'extension ont été déterminées selon plusieurs composantes législatives et urbanistiques : le respect des principes évoqués par les lois régissant le développement communal (Loi Paysage, Loi SRU, Loi UH...); la morphologie de l'agglomération; les dynamiques et les fonctionnalités du site; l'impact sur le paysage, les incidences sur l'environnement ...

Les objectifs de développement communaux et les surfaces ouvertes à l'urbanisation doivent être en corrélation directe. Le schéma et le tableau suivants reprennent les caractéristiques de chaque site. L'analyse suivante va permettre de mettre en exergue les avantages et les inconvénients des différentes potentialités d'extensions urbaines; elles ne seront pas toutes retenues.

Sites potentiels d'extension



	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Caractéristique du site actuel	Prairies	Prairies et zones cultivées	Espaces cultivés	Prairies
Surface approximative (*)	≈ 0.5 hectare	≈ 6 hectares	≈ 2.2 hectares	≈ 2.2 hectares
Nombre de parcelles	une seule concernée	7 parcelles concernées, pour tout ou partie	2 parcelles concernées	Deux parcelles concernées
Localisation par rapport au centre	Proche de la place centrale, en empruntant le sentier longeant le camping privé	Actuellement spatialement proche de la place centrale du village mais accès délicat	Le Sud/Ouest de la zone est éloigné contrairement au Nord, mais la progression vers le centre se fait aisément	La place centrale est facilement accessible
Implantation dans le site	Zone de plateau. Accès en pente	Sur plateau	Zone de plateau, tendant vers la vallée sèche en direction du Sud	Plateau
Proximité d'équipements	Assez éloigné des équipements sportifs et ludiques	Contigu aux équipements sportifs et scolaires et éloigné de la mairie et de l'église.	Assez proche des équipements sportifs et scolaires et éloignée de la mairie et de l'église	Eloignée des équipements sportifs, scolaires et ludiques
Type de tissu alentour	Mixité : traditionnel à l'Ouest et pavillonnaire à l'Est	Mixité traditionnelle et pavillonnaire : extensions récentes au sud/Ouest et au Sud/Est	Pavillonnaire en majorité	Mixité : traditionnel au Nord et pavillonnaire à l'Ouest et à l'Est
Choix d'implantation				
<ul style="list-style-type: none"> aspects positifs 	<ul style="list-style-type: none"> Vient terminer un processus d'urbanisation le long de la limite communale Permet d'affirmer l'entrée d'agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> Belle possibilité de densification en cœur d'îlot avec épaissement du centre ancien de Bertangles. Désengorgement du centre bourg par création de voirie Renforcement de la centralité autour des équipements Potentialités en terme de bouclage Peu de propriétaires fonciers Possibilité de créer un aménagement paysager et une zone tampon au niveau de la salle des fêtes 	<ul style="list-style-type: none"> Permet d'équilibrer l'urbanisation en permettant l'implantation d'un vis à vis au lotissement Permet de structurer la rue Peu de propriétaires fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de densification Permet de ne pas étendre démesurément les limites urbaines actuelles
<ul style="list-style-type: none"> aspects négatifs 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression d'une prairie qui participe à l'ambiance rurale de la commune Maîtriser l'impact environnemental/paysager 	<ul style="list-style-type: none"> Mesurer l'impact paysager Création de voiries pour la desserte interne (possibilité d'instaurer la PVR si la maîtrise d'ouvrage est communale) Proximité de la salle des fêtes (nuisances sonores occasionnelles) 	<ul style="list-style-type: none"> Mesurer l'impact paysager Création d'une fermeture visuelle sur l'espace naturel environnant 	<ul style="list-style-type: none"> Problème d'accès : le chemin rural à l'Est de la zone ne peut pas être envisagé comme un accès La desserte interne ne pourrait se faire que par la rue d'Amiens Mesurer l'impact paysager Création d'une voie en impasse, sans possibilité de bouclage. Urbanisation à envisager peut être davantage suite à l'urbanisation de la zone 2
Impact sur le grand paysage	Faible, l'allée cavalière laisse une complète intimité à cette zone depuis la RN 25 et forme un écran végétal.	Important depuis le Sud du territoire car l'urbanisation de cette zone se positionne en frange d'agglomération.	Important car la zone est « visuellement » ouverte et se positionne en frange d'agglomération	Important depuis le Sud du territoire car l'urbanisation de cette zone se positionne en frange d'agglomération
Nombre d'accès pressenti à la zone	Un depuis la rue de Villers-Bocage	Trois véhiculaires : un depuis la rue d'Amiens et deux depuis la rue Saint-Sauveur Une liaison piétonne	Nombreux depuis le chemin de Frémont Dans le cas d'un processus d'urbanisation en épaissement au Nord de la zone, deux accès seront à prévoir dans le cadre d'un bouclage	Un depuis la rue d'Amiens

Soumis à servitude	Périmètre de protection du château et de l'allée cavalière, de la ferme du château et les deux portails et de l'église Saint-Vincent.	Périmètre de protection du château et de l'allée cavalière, de la ferme du château et les deux portails et de l'église Saint-Vincent.	Pour la partie Nord : Périmètre de protection du château et de l'allée cavalière, de la ferme du château et les deux portails et de l'église Saint-Vincent.	Périmètre de protection du château et de l'allée cavalière, de la ferme du château et les deux portails et de l'église Saint-Vincent.
Réflexions d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Impacts paysagers à maîtriser, en entrée de village, notamment dans la continuité directe du Château Traitement paysager, des constructions comme de leur accompagnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Créer une jonction « directe » vers la place centrale Une attention est à porter sur l'intégration paysagère des futures constructions et principalement du traitement de leurs arrières Traitement paysager, des constructions comme de leur accompagnement Eviter l'extension homogène d'un paysage urbain « banalisé » et marquant fortement les perspectives lointaines Organiser une réflexion d'ensemble pour le fonctionnement de la zone : les espaces publics, les échanges, le stationnement etc. Mener une réflexion sur l'éventuelle délocalisation de la mairie vers ce nouveau centre villageois 	<ul style="list-style-type: none"> Une attention est à porter sur l'intégration paysagère des futures constructions comme de leur accompagnement Maîtriser l'impact des futures constructions sur les vues lointaines et rapprochées Traiter la frange entre les éléments urbains et les espaces naturels Instaurer un espace tampon paysager 	<ul style="list-style-type: none"> Une attention est à porter sur l'intégration paysagère des futures constructions comme de leur accompagnement Eviter l'extension homogène d'un paysage urbain « banalisé » et marquant fortement les perspectives lointaines Réflexion à mener pour optimiser la desserte des parcelles et gérer déplacements et échanges
Proximité des réseaux	<ul style="list-style-type: none"> le réseau d'eau potable s'arrête en aval de la zone, à hauteur des parcelles n°58 et n°59 la zone est raccordée au réseau de collecte des eaux usées (Ø 200mm) un réseau électrique souterrain, basse tension de Ø 95mm², passe rue de Villers-Bocage jusqu'au château une canalisation de gaz, Ø 125mm, est présente le long de la rue de Villers-Bocage et s'interrompt à moitié de la façade du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> le réseau d'eau potable, Ø 150mm, vient desservir les équipements en place à partir de la rue de Saint Sauveur la zone est raccordée au réseau de collecte des eaux usées. Le diamètre du réseau est de Ø 400mm à l'Ouest, Ø 250mm au Nord, Ø 500mm à l'Est et Ø 300mm au Sud le réseau électrique souterrain, basse tension de Ø 150mm² est présent le long de la rue d'Amiens, et de la rue de Saint-Sauveur jusqu'à la parcelle n°105 à l'intersection avec l'entrée du lotissement. Un réseau de Ø 95mm vient alimenter les équipements en place. Une canalisation de gaz, Ø 50mm, dessert les habitations de la rue d'Amiens et de la rue de Saint-Sauveur jusqu'au carrefour avec le lotissement. 	<ul style="list-style-type: none"> le réseau d'eau potable dessert la zone par le Chemin de Frémont : Ø 150mm entre les parcelles n°12 et n°28 et Ø 100mm jusqu'à la parcelle n° 48 la zone est desservie par un réseau de collecte des eaux usées, de Ø 250mm, de la parcelle n°12 jusqu'au croisement du Chemin de Frémont avec la rue des Aubépines. Le réseau électrique souterrain, basse tension de Ø 95mm² et Ø150mm², est présent le long du chemin de Frémont. Il y a une interruption le long des parcelles 100, 101 et 11 et entre les terrains 28 et 38. Une canalisation de gaz, Ø 50mm, dessert les habitations du chemin de Frémont. 	<ul style="list-style-type: none"> le réseau d'eau potable s'arrête au Nord de la parcelle n° 55 rue d'Amiens, et au Sud de la parcelle n°81 rue de Poulainville la zone est raccordée au réseau de collecte des eaux usées : Ø 500mm rue d'Amiens, Ø 200mm rue de Poulainville et dans le Sud de la zone le réseau électrique souterrain, basse tension de Ø 150mm², est présent le long de la rue d'Amiens et le long de la rue de Poulainville se terminant en Ø 95mm² Une canalisation de gaz, Ø 50mm, est présente le long de la rue d'Amiens. Il y a aucune canalisation rue de Poulainville

Avant de présenter les zones définies comme potentiellement urbanisables –se reporter au schéma Sites potentiels d’extension-, il faut préciser que les terrains aujourd’hui situés en vis-à-vis de l’église Saint-Vincent en ont été exclus. Les élus ont exprimé une volonté manifeste de conserver ce secteur en l’état. Les terres appartiennent au domaine du château et leur vocation agricole a depuis tous temps était affirmée ; la ferme y étant contiguë.

La préservation des qualités architecturale et patrimoniale du centre ancien passe par le maintien de l’exploitation et des terres agricoles affiliées à la propriété du châtelain.

La zone 1 : L’urbanisation de cette petite zone, aujourd’hui vouée aux pâturages, permettrait de rééquilibrer l’entrée d’agglomération depuis VILLERS-BOCAGE. Précisons que sur le site, il existe quelques pavillons implantés en vis-à-vis mais ces derniers sont situés sur le territoire de la commune de POULAINVILLE. Néanmoins, ils marquent l’entrée d’agglomération.



Contigu au camping privé, l’existence de cet espace naturel permet non seulement de conforter le paysage rural de la commune mais également de générer des perspectives sur l’habitat traditionnel et le château, quand la végétation le permet.

La zone 2 :



Perspective depuis l’entrée Sud

A la lecture du plan, cette zone offre de nombreux avantages qu'il conviendra, par la suite, d'exploiter. L'urbanisation de ce site viendrait non seulement affirmer le pôle des équipements scolaires, sportifs et ludiques par un travail en épaissement mais également offrirait des réponses en terme de déplacements. Le rééquilibrage de l'agglomération autour des bâtiments publics répond intégralement aux principes de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) en proposant une gestion rationnelle de la zone. Précisons ici que l'intérêt de la commune est bien de travailler en bouclage à partir de voiries existantes et non de poursuivre un processus d'urbanisation dit en étirement.

Les premières observations sur le terrain mettent en exergue la nécessité de sécuriser l'entrée Sud-Ouest de l'agglomération et les abords de l'école. La présence de la salle des fêtes est également à prendre en compte, en terme de nuisances sonores et des besoins en stationnement. De plus, un espace tampon entre la zone vouée à l'accueil d'une urbanisation future et celle destinée aux équipements publics devient inéluctable pour la cohabitation de ces derniers.

D'ores et déjà, la création d'une liaison piétonne avec la rue du Moulin apparaît ici comme très importante pour intégrer la zone au centre ancien de BERTANGLES, notamment la Place et sa mare, et ainsi constituer une charpente d'espaces publics à l'échelle de l'agglomération.

Le traitement paysager de la frange Sud est ici très important car il est le garant d'une entrée de ville de qualité.

La zone 3 : L'urbanisation de cette zone constituerait ici l'occasion de travailler en épaissement de la partie Nord du chemin de Frémont avec la création d'un bouclage interne permettant d'optimiser les terrains. L'aménagement de cette zone nécessiterait l'installation d'une pompe de relevage pour la desserte en eau potable.

Sur les plans, cette orientation pour le développement futur s'avère pertinente. Néanmoins, la visite sur le site, venant compléter l'analyse cartographique, a permis de mettre l'accent sur la qualité des perspectives, depuis l'intersection du chemin de Frémont avec la rue de Saint-Sauveur, sur les espaces naturels.



Perspective depuis le chemin de Frémont

La zone 4 : L'urbanisation de cette zone viendrait combler une « dent creuse » à l'échelle de l'agglomération. Au vu de sa configuration, il paraît incontournable d'y réaliser un bouclage entre les rues d'Amiens et de Poulainville, permettant ainsi d'aménager et de désenclaver cette dernière. Une réflexion paysagère serait également à développer, notamment en frange Sud.



Perspective depuis le Sud de l'agglomération

Notons que la somme des intérêts particuliers ne constitue pas l'intérêt collectif.

Les précédentes potentialités de développement confrontées aux besoins démographiques -exprimés par les élus dans le II.2 Les Perspectives démographiques- ont permis à la municipalité de se prononcer sur le devenir de chaque zone :

- **Zone 1** : Les élus souhaitent conserver cette zone en l'état actuel plutôt que de la dénaturer avec l'accueil de quelques pavillons récents. La proximité du château induisant des perspectives de qualité, le cadre naturel de cette entrée d'agglomération et l'absence de réseau motivent le choix des élus à maintenir cette parcelle en zone Naturelle.
- **Zone 2** : Au vu de son importance, elle a été la seule retenue pour accueillir l'urbanisation future de BERTANGLES, à court et moyen terme pour la partie Est et à plus long terme pour l'Ouest.
- **Zone 3** : La commune ne souhaite pas urbaniser le vis-à-vis des pavillons actuels pour maintenir la perspective sur les espaces naturels. La réflexion concernant l'aménagement de ces terrains, si elle a lieu un jour, devra se faire sur l'ensemble des parcelles longeant cet axe et surtout selon un processus en épaissement et non en extension linéaire le long d'une voirie existante (processus proscrit par la législation en vigueur). Dans le cadre du présent PLU, la qualité paysagère de ce secteur a prévalu sur l'accueil d'une urbanisation future. La superficie de la zone 2 répond intégralement aux besoins exprimés par la commune.
- **Zone 4** : La municipalité affiche cette zone pour l'accueil d'une urbanisation future à long terme, proposant un aménagement en adéquation avec celle centrale.

II-4. L'ACCUEIL D'ACTIVITES

La commune de BERTANGLES appartient à « Amiens Métropole » qui possède la compétence « Zone d'Activités ». et, à ce jour, aucun projet n'est prévu.

Néanmoins, les élus souhaitent se laisser l'opportunité d'accueillir des activités dès lors où elles sont compatibles avec la proximité des habitations et conforter celles existantes.

La présence de l'activité « Eurolysine Ajinomoto », sur la zone d'activités au Nord d'Amiens est à mentionner. Il existe deux sites en France : celui d'Amiens existe depuis 1976 et est destiné à la production. Cette entreprise fabrique des aliments pour animaux de la ferme ; elle emploie plus de 200 personnes.

Incontournable pour l'économie du secteur, cette dernière l'est beaucoup moins concernant l'Environnement : elle est aujourd'hui répertoriée comme site Sévés0 II, de seuil haut, pour des risques toxiques au vu du stockage et de l'utilisation d'ammoniac liquide.

II-5. LES EQUIPEMENTS – LES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES, ET DE LOISIRS

Un secteur Ue est voué aux équipements publics et comprend : l'école, le gymnase, la salle polyvalente, le terrain de sport et le boulodrome.



École et Salle polyvalente

Aujourd'hui, la municipalité n'envisage pas la création de nouveaux équipements sportifs. En revanche, un projet de création d'une mairie, accompagnée d'une aire de stationnement pour l'ensemble des équipements publics en place, en vis-à-vis de la salle des fêtes est en cours de réflexion. Par conséquent, l'emplacement réservé n°3 est affiché, à cet effet, au sein du document graphique.



Terrain de sport contigu aux bâtiments publics

Un secteur Nt est voué à l'accueil d'activités culturelles, touristiques, sportives et de loisirs. Actuellement, un camping privé et ses commodités le caractérisent.



LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Les sites et découvertes archéologiques de la commune ne sont pas présentés dans ce chapitre : les données transmises par les services de la DRAC n'étant toujours pas parvenues à ce jour.

Il est fait mention, sur le site internet de la commune¹, d'un ancien village préhistorique, à l'Ouest de la ferme de Bellevue.

« A BERTANGLES, un souterrain déjà dégagé par les Anglais au cours de la guerre 1914.1918, a de nouveau été ouvert pour servir d'abri aux habitants au cours des combats qui auraient pu précéder la libération.

Ce souterrain se trouve sous la partie sud du village. L'entrée est située dans la cour de ferme Deparis rue de la Carrière (actuellement le 17 de la rue d' Amiens). Il comprend deux galeries superposées à des hauteurs différentes. La première qui est la galerie d'accès, décrit une courbe en fer à cheval; elle aboutit par un escalier à la deuxième galerie. Une extrémité de cette galerie se termine en cul de sac ; l'autre extrémité est fermée par un effondrement qui a été aménagé en sortie de secours.

Sur cette galerie longue d'une trentaine de mètres et large de 1,50 mètre s'ouvrent 12 chambres de longueur inégale. Des niches taillées dans les parois crayeuses ont servi à recevoir des lampes. Il n'existe aucune inscription ancienne.

Dans le village, des effondrements alignés semblent correspondre à des galeries qui prolongeraient le souterrain à ses deux extrémités. »²

¹ www.ville-bertangles.fr

² D'après les notes de Monsieur F. Vasselle Bibliothèque d'Amiens

II-6. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL LOCAL

L'élaboration du P.L.U. veille à ce que les règles architecturales puissent tout à la fois encourager la variété des types de bâti, préserver les typologies, les éléments architecturaux et urbains intéressants. Ainsi, les règles de prospect permettront aux nouvelles constructions de s'implanter à une hauteur équivalente à celle du bâti environnant.

Les règles d'aspect et d'implantation des constructions seront donc volontairement fixées en respect avec la typologie du lieu : hauteur, aspect et insertion du bâti.

Les règles architecturales seront établies de façon à permettre l'implantation de nouvelles constructions, s'intégrant harmonieusement à celles existantes et développant une diversité en cohérence avec l'environnement bâti et urbain de qualité présent sur la commune.

Dans le cadre du PLU de BERTANGLES, la municipalité a souhaité rédiger un **cahier de recommandations architecturales**. Ce document (Cf 6- Cahier de Recommandations Architecturales) vise à informer le grand public sur les actions à envisager pour la construction, la réhabilitation ou encore la rénovation de leurs habitations.



La commune possède des Monuments Historiques (MH), protégés par une servitude au titre de la loi du 31 décembre 1913 modifiée par la loi du 25 février 1943. Il s'agit de :

- Le château : classement parmi les MH : 18-09-1970, 12-07-1982 et 12-12-2006, inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) : 11-06-2001
- La ferme : classement parmi les MH : 12-07-1982, inscription sur l'ISMH : 12-07-1982
- L'église Saint-Vincent : inscription sur l'ISMH : 08.02.2001

Sans étude approfondie, la loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur des périmètres de protection de 500 mètres. Par conséquent, l'ensemble des autorisations d'urbanisme, compris dans ces périmètres, devra obligatoirement transiter par le service de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour avis.

En date du 6 avril 2007, la commune de BERTANGLES a reçu, du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) une proposition de modification desdits périmètres. Comme le précise l'ABF dans son courrier : « L'histoire et le site unissent étroitement le château, la ferme et l'église. C'est pourquoi la modification de leurs périmètres de protection fait l'objet d'un tracé unique. »

Ce document a fait l'objet d'une enquête publique conjointe au PLU et a été validé.



Proposition de périmètre de protection modifié
faite par le S.D.A.P. et acceptée par les élus

II-7. L'AGRICULTURE

Aujourd'hui, onze exploitants agricoles interagissent sur la commune de BERTANGLES pour à la fois en façonner les paysages au gré des cultures et en conditionner le développement par l'existence de bâtiments d'élevages auxquels incombent des périmètres d'éloignement. Précisons également que l'économie locale dépend aussi du maintien de ces activités.

Lors d'un entretien individuel, le 21 juin 2004, ces derniers ont eu l'opportunité de s'exprimer sur :

- L'emplacement de leur siège d'exploitation, l'utilisation de leur bâtiment (stockage, élevage) ;
- leur type d'activité (si il y a une activité d'élevage : le nombre de bêtes et le type de logement (aire paillée, lisier, logette...) ;
- leur appartenance ou non au régime I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), soumis à déclaration ou autorisation ;
- leur éventuel projet de développement (construction d'un bâtiment supplémentaire, accroissement de leur activité d'élevage...)

Les sièges d'exploitations, affichés au document graphique, présents au sein même de l'agglomération ne génèrent pas de nuisances car aucune activité d'élevage n'y a été recensée.

La préservation de l'activité des sièges d'exploitation agricole est prise en compte par le P.L.U., qui en aucun cas ne porte atteinte à l'équilibre des exploitations.

Protéger l'agriculture, c'est aussi protéger le territoire rural communal contre toute construction qui ne serait pas liée à l'exploitation du sol, à l'exception des équipements d'intérêt général. Les gîtes comme le réaménagement des bâtiments après exploitation en logements a été admis. Bien évidemment, ceci ne doit en aucun cas altérer les qualités paysagères du site.



Concernant les risques technologiques, il est à noter l'existence de la SARL SOFAMAT, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, activité de stockage de palettes usagées d'un volume maximal de 9000m³

Initialement, cette activité était une activité annexe de l'exploitation agricole existante contiguë, au lieu-dit « les Glands ».

Le développement de cette dernière n'est pas souhaité par la municipalité. Précisons que la zone d'urbanisation future affichée au PLU s'inscrit à moins d'1 km et que par conséquent une augmentation des nuisances serait incompatible avec l'accueil d'une nouvelle population. Le zonage agricole est ici opportun.

II-8. LA GESTION DE L'EAU

L'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile et commun à tous qu'il convient de gérer en conséquence. C'est là un des fondements de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a instauré les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE³ : c'est un cadre de référence établissant les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin. Il reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes et prend en compte les programmes publics en cours. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du SDAGE.

Le SDAGE fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il définit également le périmètre des sous-bassins pour l'élaboration des SAGE.

Pour le Bassin Artois-Picardie, le Comité de Bassin a adopté, lors de sa séance du 5 juillet 1996, le SDAGE du Bassin Artois-Picardie. Le Préfet coordonnateur de Bassin l'a approuvé le 20 décembre 1996 avec prise d'effet au 1er décembre 1996.

Actuellement, le SDAGE couvre le bassin Artois-Picardie. Compte tenu du partage du bassin sur deux districts différents, la révision du SDAGE actuel conduira à élaborer en pratique un SDAGE par district, donc deux SDAGE en lieu et place d'un seul actuellement et comme le demande la Directive Cadre sur l'Eau.

Le bilan du SDAGE et l'état des lieux ont permis de dégager cinq préoccupations majeures liées à l'eau :

- garantir l'alimentation en eau potable,
- maîtriser les usages de l'eau et permettre la satisfaction des besoins de chaque catégorie d'usager (particuliers, agriculture, industrie, transport, ...),
- améliorer la qualité des milieux aquatiques, quels qu'ils soient et quels que soient les usages,
- reconquérir le patrimoine écologique de ces milieux aquatiques,
- valoriser le littoral tant pour la richesse de ses écosystèmes que pour les activités économiques (tourisme, ports, industries, ...) qu'il permet de développer.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 prévoit l'obligation pour les communes, non seulement d'élaborer le zonage d'assainissement de leur territoire, mais aussi de maîtriser les ruissellements, de traiter les pollutions engendrées par les eaux pluviales et de limiter l'imperméabilisation.

A ce jour, un schéma directeur d'assainissement est approuvé sur la commune. Un zonage d'assainissement est également en vigueur : la solution de l'assainissement collectif a été retenue.

³ Les informations présentes ont été recueillies sur le site de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

II-9. LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DU PAYSAGE

La situation géographique de BERTANGLES, aux portes d'AMIENS, lui confère un atout paysager remarquable que les élus ont à cœur de préserver.

Les élus sont conscients de l'irréversibilité des choix en matière d'aménagement du territoire et par conséquent décident de protéger une grande partie du territoire par le zonage N : « la Vallée de l'Ormelle » à l'Ouest, « le Ravin » et le Bois de Bertangles au Nord - Nord/Ouest, une partie du plateau agricole dans le Sud-Est du territoire.



La protection des espaces boisés, des haies et des talus au travers la réglementation mais également par l'affichage d'une trame spécifique au document graphique permet à la commune de s'engager sur la préservation de son environnement.

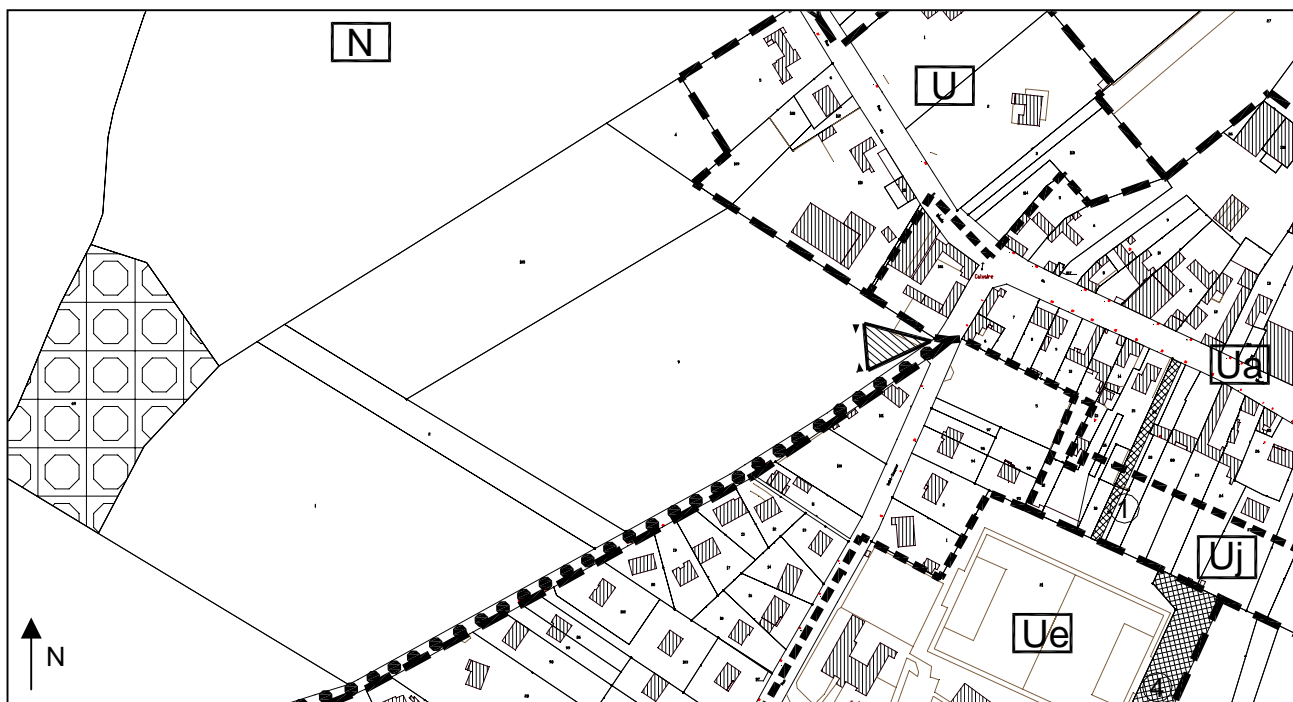
La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) « Bois de Bertangles et de Xavières » est intégrée dans la zone Naturelle N. Aucune zone Natura 2000 n'est à ce jour répertoriée sur la commune. (Se reporter au chapitre précédent)

Le PLU de BERTANGLES n'a aucune incidence sur un site Natura 2000 et par conséquent ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Le plan identifie les éléments paysagers et bâtis remarquables, qui se doivent d'être préservés :

- Trois éléments bâtis, reprenant le château (Monument Historique), sa ferme et l'église Saint-Vincent (Monument Historique), et un élément végétal, la mare ;
- Cinq perspectives de qualité, qu'elles soient orientées vers les noyaux urbains ou en direction des espaces naturels.

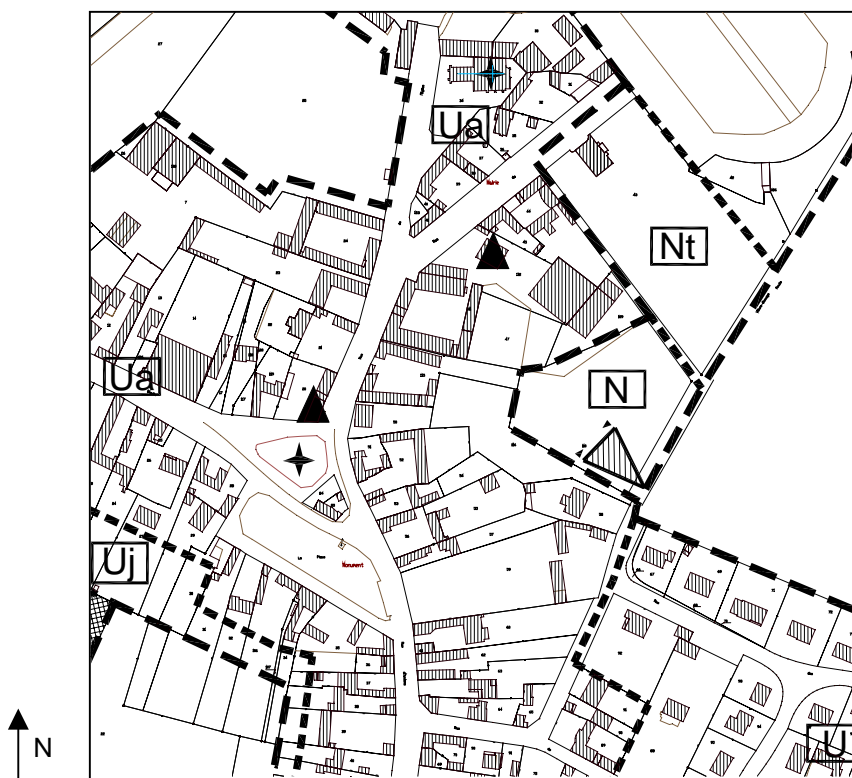
Les cônes de vues répertoriés sur le zonage font l'objet de dispositions réglementaires particulières.



Extrait illustratif du zonage



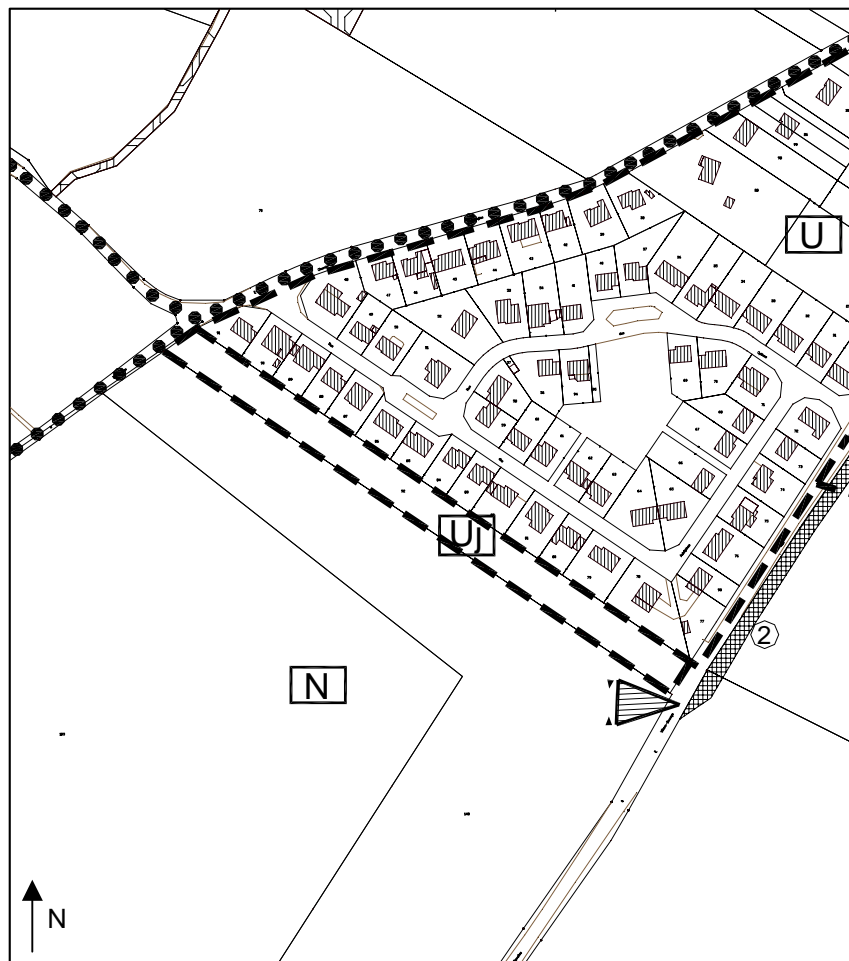
Le maintien de cette perspective ouverte permet non seulement une respiration dans le tissu bâti mais également un appel vers les espaces naturels. La vallée sèche dite la Vallée et ses boisements offre un panorama de qualité et une vue imprenable pour les habitations du chemin de Frémont.



Extrait illustratif du zonage



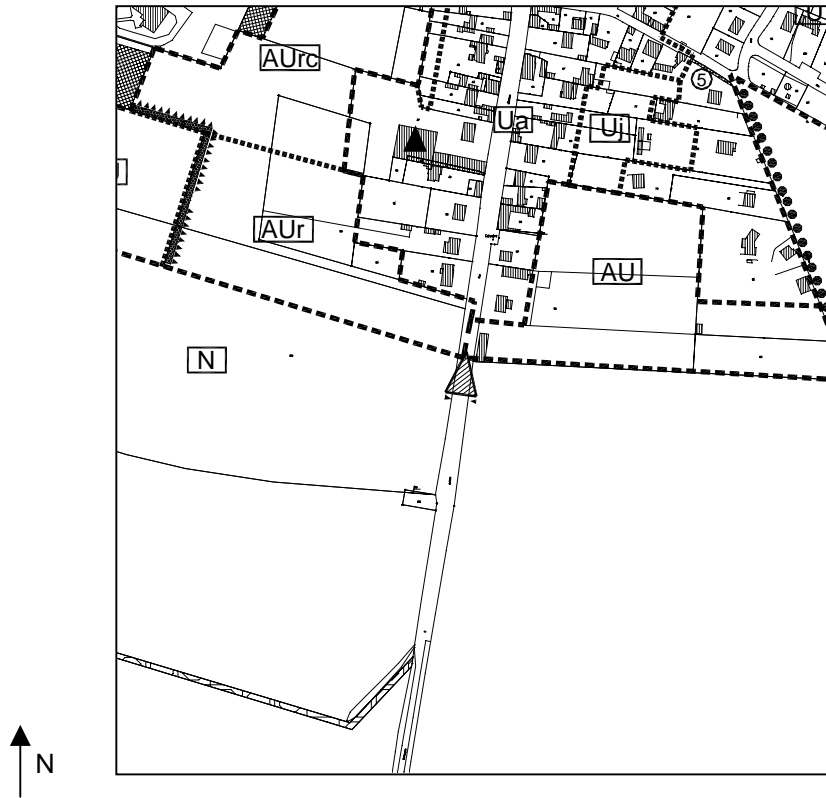
La préservation du bâti architectural est un enjeu important pour les élus. Au travers l'instauration du présent cône de vue, les élus confortent cet objectif en veillant à perdurer les perspectives d'antan et à mettre en valeur le patrimoine communal.



Extrait illustratif du zonage



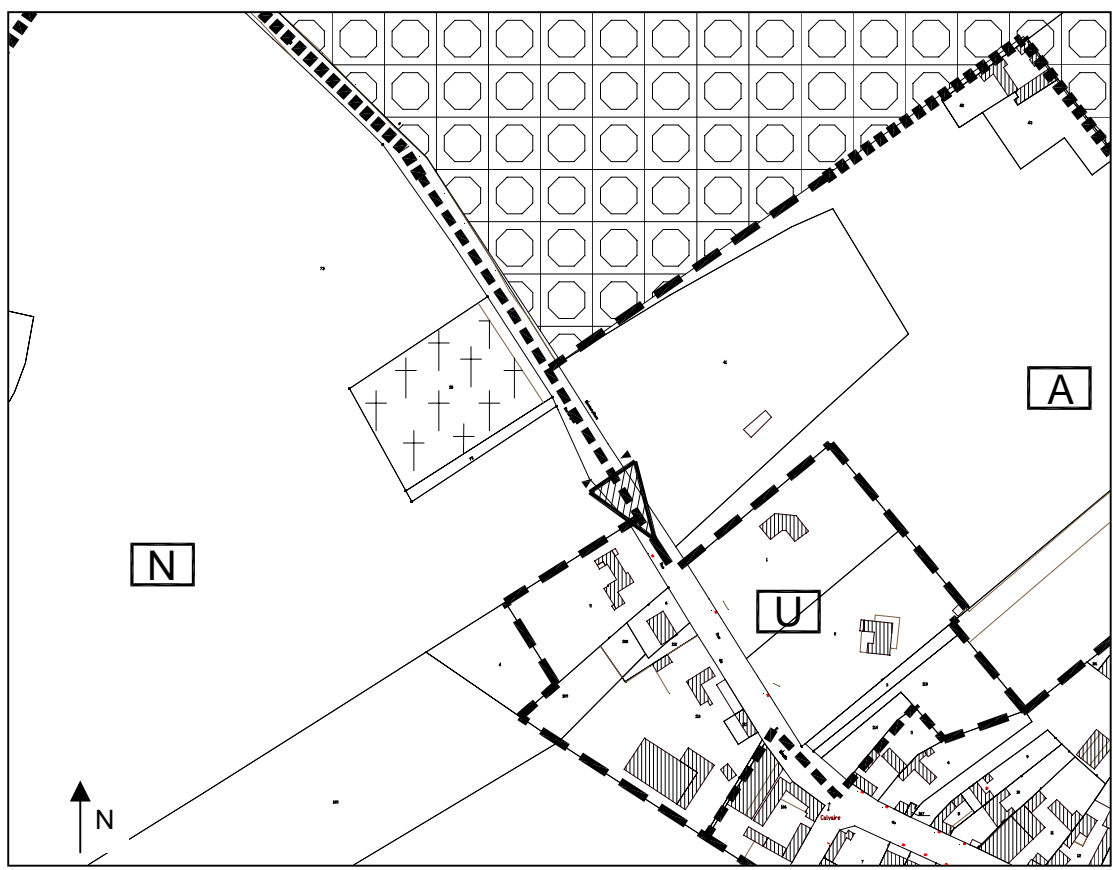
Cette perspective est orientée sur la Vallée sèche de l'Ornelle, offrant ainsi une ouverture visuelle de qualité, mettant en scène le dénivelé du terrain et les boisements existants.



Extrait illustratif du zonage



Cette perspective du Sud du village est cadrée par les arbres qui bordent la voie, assurant la transition, et filtrant la vue, depuis le village vers les étendues cultivées au relief vallonné.



Extrait illustratif du zonage

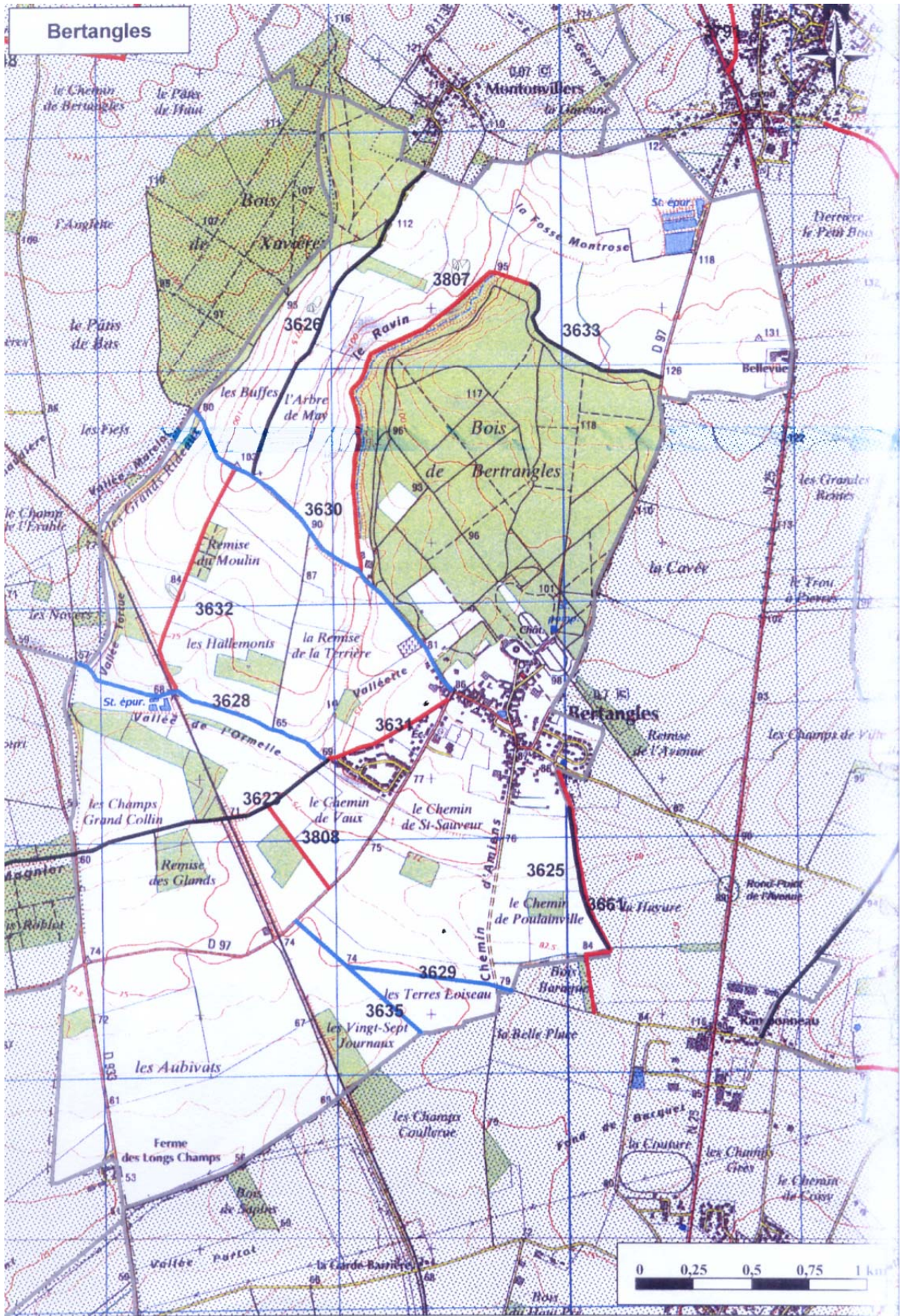


La progression vers le cimetière est visuellement très agréable : les différentes caractéristiques présentes constituent un ensemble harmonieux où la composante végétale (arbres, haies, bas-côtés enherbés, lisière de bois...) assure une transition de qualité en continuité du bâti vers l'espace agricole ouvert.

II-10. LES CHEMINS DE RANDONNEES

Des chemins ont été recensés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, approuvé par décision du conseil général en date du 26 septembre 2005. Bien qu'énumérés ci-dessous, ils sont reportés sur les plans de zonage.

N°	Dénomination de la Voie	Circuits
3623	CR dit de Vaux	Circuit des châteaux (catégorie 1)
3625	CR de Bertangles à Poulainville	L'arbre de may (cat 1)
3626	CR de Bertangles à Montonvillers	L'arbre de may Circuit des châteaux (cat 1)
3628	VC de Vignacourt à Bertangles	
3629	CR dit de Périot	
3630	VC n°6 de Montonvillers à Bertangles	
3631	Chemin de Frémont	L'arbre de May (cat 1)
3632	Chemin de remembrement (ZC)	L'arbre de may Circuit des châteaux (cat 1)
3633	CR de Montonvillers à Bertangles	
3635	CR dit chemin Delmer	
3661	CR de Bertangles à Amiens	
3807	CR du Tour de bois	/
3808	Liaison chemins de Vaux et de Saint-Sauveur	/



CHAPITRE III – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

III - 1. LES ZONES URBAINES

Le zonage proposé organise le village selon une zone Urbaine U découpée en 4 secteurs correspondant aux différentes caractéristiques du tissu bâti :

- Le **secteur Ua** (urbanisation ancienne), englobe le cœur originel de BERTANGLES, et donc couvre son urbanisation ancienne ; des éléments patrimoniaux d'une très grande qualité y sont présents.

Ses principales caractéristiques y sont les suivantes : les constructions sont majoritairement implantées à l'alignement de la voie, en ordre quasi continu, formant un front bâti le long de la rue. Les potentialités de densification y sont quasiment nulles. Les habitations sont à rez-de-chaussée+combles ou rez-de-chaussée+1étage+combles. Lorsque les constructions sont édifiées en retrait de la voirie, un élément bâti assure la continuité sur la rue (mur, dépendances, porche...). Le paysage depuis la rue est donc essentiellement minéral, matérialisé par une continuité d'éléments bâtis qui cadrent le regard.

Ici, une attention toute particulière doit être portée à la préservation des caractéristiques des lieux ; il s'agit surtout d'un travail sur la réhabilitation, mais aussi ponctuellement sur les constructions nouvelles. De plus, on veillera à protéger les éléments qui contribuent à la qualité de cette zone centrale, notamment les cheminements piétonniers, certaines perspectives... L'objectif consiste à assurer le maintien de l'harmonie du secteur et à en valoriser les caractéristiques. On veillera à titre d'exemple à protéger les caractéristiques de la place, des vues, à valoriser les arrières et à assurer la protection des architectures.



La zone U « strict » caractérise quant à elle les tissus bâtis récents et couvre les extensions communales, les greffes qui se sont développées durant les dernières décennies à partir des tissus originels, quelque peu sous forme de digitations ayant pris appui sur des voies existantes, en périphérie de l'urbanisation traditionnelle. Les caractéristiques typologiques et architecturales y contrastent avec la trame bâtie précédemment décrite.

Les caractéristiques de ce secteur sont liées à la faible densité des constructions et à leur implantation majoritairement en retrait de voirie et au milieu des parcelles. Ces particularités génèrent un tissu aéré où le paysage de la rue est caractérisé par la perception végétale des jardins. La hauteur du bâti, son aspect, sont également très différents.

Il est rappelé que la réflexion actuelle, en terme d'urbanisme, porte sur des principes d'aménagement répondant à un processus de densification. L'objectif est de contenir les agglomérations en limitant au maximum les extensions urbaines linéaires au profit d'une réflexion d'aménagement sur l'ensemble de la zone.



- **Le secteur Ue** définit les équipements publics existants –école, salle polyvalente, gymnase, terrain de sport et boulodrome- et ceux à venir. Ce dernier identifie le second pôle attractif présent sur BERTANGLES.



- **Le secteur Uj** délimite les secteurs de jardins où les constructions à usage d'habitation sont interdites. Les constructions à usage d'annexes sont quant à elles réglementées.

Des cœurs d'îlots apparaissent ainsi dans l'agglomération comme des espaces aérés, privilégiés, que les élus souhaitent préserver. Ces zones correspondent à une réalité des secteurs, à dominante naturelle, à l'arrière de fronts bâtis en présence ou à venir. Il n'est pas souhaité développer une urbanisation dans ces fonds de parcelles, afin de maintenir une cohérence avec le bâti environnant, mais aussi de « resserrer » l'urbanisation à proximité de la voie afin de construire l'espace public et d'en faciliter la lecture. Il s'agit essentiellement d'arrière-jardins, de jardins, pâtures qui participent à l'ambiance du milieu rural en présence, à sa richesse et à sa diversité.



Fonds de parcelles des habitations de la rue des Aubépinés

LA REPARTITION DE LA ZONE URBAINE DU P.L.U. DE BERTANGLES EST DONNEE PAR LE TABLEAU SUIVANT

Zonage	PLU En Ha
Ua	14.27
U	16.4
Ue	2.8
Uj	2.11
TOTAL (I)	35.58

La zone urbaine comporte de rares parcelles non bâties susceptibles de l'être immédiatement. Ce chiffre est à relativiser car la disponibilité des terrains, principalement en milieu rural, est souvent utopique.

HABITATIONS

Article 1 (Occupations et Utilisations du sol interdites) : Les constructions à usage d'activités incompatibles avec la présence des habitants, soumises ou non à la réglementation des installations classées, les constructions sur terre ou encore les affouillements et les exhaussements sont interdits. La municipalité ne souhaite pas voir se multiplier les abris fixes ou mobiles utilisés notamment pour l'habitat saisonnier ou permanent.

Article 2 (Occupations et Utilisations du sol admises sous certaines conditions) :

En secteur de jardins –Uj-, seules les serres, remises et abris d'une surface inférieure à 20m² sont autorisés.

En secteur Ue, seules les constructions, occupations, utilisations du sol liées aux activités culturelles, scolaires, sportives, touristiques ou de loisirs, au stationnement des véhicules liés aux activités autorisées, et aux équipements d'infrastructures sont autorisées.

Article 3 (Accès et Voirie) : Les différentes caractéristiques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. De même, elles doivent être adaptées à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie.

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée.

Article 4 (Desserte par les réseaux) : L'ensemble des réseaux devra être réalisé en souterrain. Les eaux pluviales seront quant à elles gérées directement sur la parcelle et aucun élément ne devra faire obstacle à l'écoulement de ces eaux.

Article 6 (Implantation des constructions par rapport aux voies) : « Obligatoire »

Ces règles rendent possible l'implantation de l'habitation en tissu récent dans une bande constructible de 15m comptée par rapport à la voie ou à son alignement. Les élus souhaitent diversifier leur paysage urbain en autorisant un important recul du volume principal de la construction. Néanmoins, pour le secteur ancien Ua, ce recul est ramené à 5m maximum.

Il appartient à chaque pétitionnaire d'intégrer son projet dans la variété du bâti existant et de rechercher la meilleure qualité du paysage urbain caractérisé par la continuité visuelle du front bâti sur la rue.

Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) : « Obligatoire »

Les constructions pourront être édifiées soit en limites séparatives soit en retrait.

Le P.L.U. prend en compte l'amélioration de l'équipement sanitaire des habitations très anciennes : leur extension en vue de construire une salle de bains est admise. Dans ce cas, la distance minimum à respecter est fixée à deux mètres.

Les élus ont souhaité, en secteur Ua, imposer à une construction bâtie à l'alignement de la voie de rejoindre l'une ou les deux limites séparatives.

Article 8 (Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété) : Cet article a pour objet de préserver la qualité du paysage urbain qui repose, sur la continuité visuelle des façades des habitations, de leurs annexes et de toutes autres constructions sur la rue. En dehors de ce front bâti, aucune distance minimale n'est imposée entre une habitation et une annexe par exemple, implantées sur une même parcelle.

Article 10 (Hauteur des constructions) : Les élus souhaitent distinguer la hauteur des constructions selon les secteurs urbains. La hauteur maximum, en U, des habitations individuelles et collectives est fixée à 5 mètres maximum à l'égout de toiture, depuis le niveau naturel du terrain. Pour le secteur Ua, la hauteur maximum est à adapter selon l'environnement bâti. L'harmonisation des constructions sera de rigueur.

Article 11 (Aspect extérieur) : Les règles générales d'aspect des constructions sont précisées en fonction de la nature des bâtiments (habitation, annexe, bâtiment à usage d'activités...). Les constructions d'expression contemporaine sont admises. L'utilisation des matériaux nouveaux et la recherche des économies d'énergie sont introduites.

Toutefois, les dispositions de l'article R. 111-21 qui interdisent l'édification de constructions susceptibles de porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la préservation des perspectives monumentales restent applicables.

La pérennisation des caractéristiques du bâti picard passe par le respect de certaines dispositions comme :

- l'emploi de briques de tonalités localement traditionnelles (tonalités diverses de rouge) ;
- un choix de couleurs en harmonie avec l'environnement naturel ...

L'emploi du blanc est interdit pour les enduits en façade.

- les souches de cheminées seront réalisées en briques

En secteur ancien Ua, les élus imposent l'élément brique quelle que soit la forme choisie (soubassement, chaîne d'angle,..... ou la totalité de la construction).

Article 12 (Stationnement) : Le stationnement des véhicules pose problème puisqu'il est confronté à la largeur de la voie et à la dimension des espaces publics.

Il est indispensable que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de toutes les constructions (quelle que soit leur nature), soit réalisé sur domaine privé. Cette disposition doit permettre de ne pas consommer les espaces publics pour la voiture et d'en conserver la plus grande superficie possible à leur traitement en espaces verts. Les élus ont souhaité imposer la création de deux places de stationnement (le garage n'est pas considéré comme une place de stationnement), sur le domaine privé, pour les constructions individuelles et collectives.

Article 13 (Espaces Libres, plantations, Espaces boisés) : La gestion des eaux pluviales passe par le respect d'un coefficient d'espace perméable, au sein même de la parcelle, de 30% : une parcelle de 500m² devra comporter au moins 150m² de surface permettant l'infiltration des eaux pluviales (pelouse, allée gravillonnée, parterre de fleurs, etc.).

III - 2. LES ZONES A URBANISER

a) Caractère des zones urbaines destinées à l'habitat

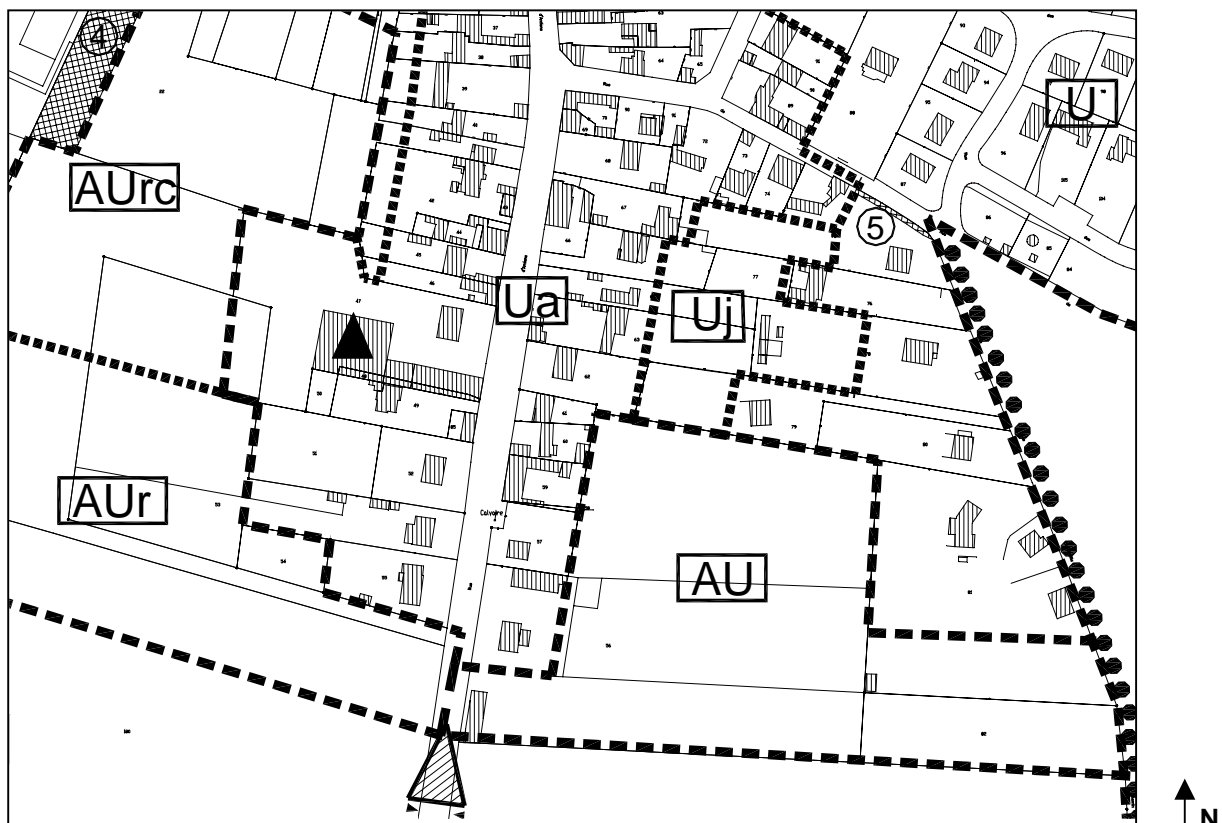
Les **zones AU** (à urbaniser) comprennent les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le classement d'une zone en AU strict permet d'afficher la volonté future d'urbaniser la zone et d'y instaurer une réserve foncière.

Art :
R. 123-6
du C.U.

« Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

La zone AU comporte un secteur AUr à urbaniser à court ou moyen terme selon les règles édictées au règlement.

Deux zones sont affichées en zone AU. La seconde sera définie dans le paragraphe suivant car son aménagement sera la continuité de celui prévu pour le court et moyen terme.



Extrait illustratif du zonage



Perspective depuis le Sud de la zone

Cette zone, implantée dans le Sud-Est du bourg, offre la possibilité de relier la rue d'Amiens et le chemin de Poulainville, appartenant pour moitié à la commune de Bertangles. Par conséquent, le devenir de ce chemin est dépendant des deux communes. Précisons que ce chemin est aujourd'hui aménagé jusqu'au dernier pavillon et qu'ensuite il est enherbé.

Dans une logique de développement cohérent du village de BERTANGLES, il apparaît d'ores et déjà indispensable d'anticiper l'aménagement futur de la zone, en respectant les grands principes d'aménagement suivants :

- Un bouclage Ouest-Est s'imposera pour desservir la zone et ainsi gérer de façon optimum les terrains ;
- Le traitement paysager de la frange Sud sera inéluctable, et dans la mesure du possible devra être fait à l'effigie de la zone AUr ;
- Le développement d'une circulation piétonne accompagnée d'une réflexion sur l'espace public seront également de rigueur et devront être mis en relation avec les liaisons et les espaces publics déjà en place.

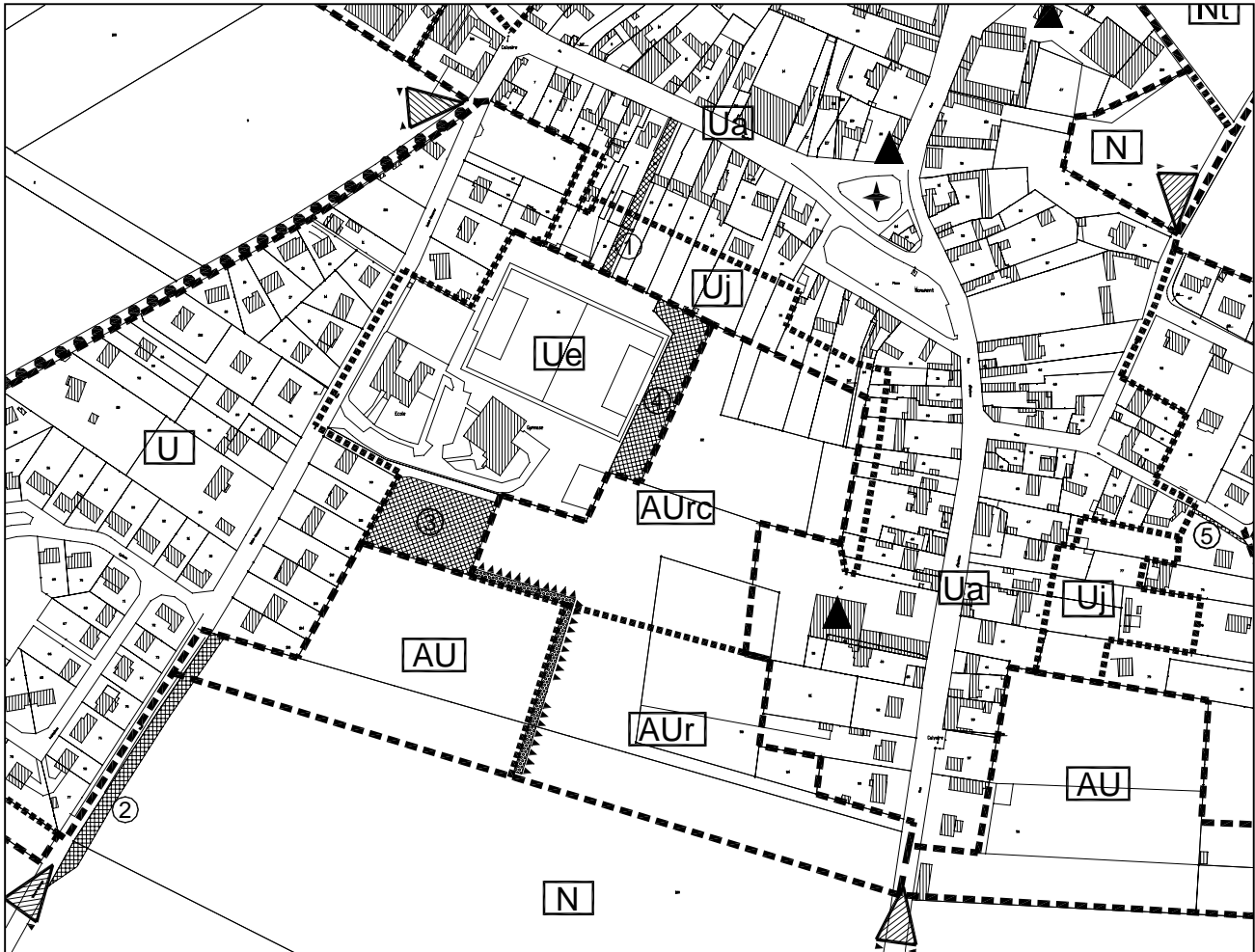
Pour être ouvert à l'urbanisation, cette zone devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble et devra intégrer les trois points ci-dessus afin d'obtenir l'accord du conseil municipal. Dès lors où le projet convient aux élus, une modification du document d'urbanisme devra ensuite être effectuée.

Le secteur **AU** caractérise la disponibilité, à court terme, des terrains.

Art :
R. 123-6
du C.U.

« Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. »

Une zone a été retenue pour accueillir l'urbanisation future, à court et moyen terme de BERTANGLES.



Extrait illustratif du zonage



Perspective sur la zone depuis l'entrée Sud de BERTANGLES

L'enjeu primordial de cette zone, dont la totalité représente plus de 5 hectares, est bien de constituer une seconde centralité pour la commune, venant ainsi compléter le centre historique (domaine du château, sa ferme et l'église Saint-Vincent) et patrimonial (la mare, la place arborée et le monument aux morts).

Au-delà des principes de la loi S.R.U. qui ont motivé le choix de cette zone, les élus y voient surtout l'opportunité de fédérer une unique agglomération.

La notion de « greffe » entre les secteurs existants et ceux à venir prend ici toute son importance car va être un facteur déterminant pour la commune de BERTANGLES. L'intégration sociale passe par des actions concrètes telle que la mise en relation, véhiculaire mais également pédestre, des différents quartiers entre-eux.

La présence du pôle d'équipements publics, regroupant les principales « attractions » communales, constitue une véritable articulation non seulement pour la future opération d'aménagements mais également à l'échelle de l'agglomération. Néanmoins, cette dernière génère des nuisances en terme de stationnement et de bruit pour la salle des fêtes et en terme de circulation et de sécurité routière vis-à-vis de l'école. Planter une zone vouée à l'accueil d'une population nouvelle aux abords de ces équipements n'est pas sans causer de désagréments : augmentation du trafic, encombrement de la voirie lors des entrées et sorties d'école, gestion du stationnement lors de manifestations, accroissement des nuisances sonores le week-end avec la location de la salle des fêtes, éventuellement troubles de l'ordre public, etc.

La municipalité en a bien conscience et s'évertuera à maîtriser au mieux l'ensemble des facteurs d'accroissement de ces nuisances. L'emplacement réservé n°3 affiche d'ores et déjà l'intention communale d'acquérir les 3000 m² pour y réaliser un bâtiment public, telle une mairie, et y aménager une aire de stationnement. La végétalisation des limites participera amplement à créer un espace tampon entre les premières maisons et la salle polyvalente.

Le carrefour devant l'école va être –à court terme- l'unique point d'accroche Ouest pour la zone depuis la rue de Saint-Sauveur. Par conséquent, le traitement de ce dernier est inéluctable. Une action a déjà été effectuée en ce sens avec la création d'un stationnement spécifique pour le bus en dehors de la voie principale. La gestion de la vitesse par un aménagement de voirie spécifique, en amont de cette intersection, constitue une action sur laquelle les élus souhaitent s'engager. Par conséquent, un emplacement réservé, le n°2, est instauré au document graphique et prend également en compte l'aménagement paysager de cette entrée d'agglomération.



Carrefour devant l'école, rue de Saint-Sauveur

La voie de communication, desservant l'école notamment, sera prolongée vers le Sud pour aboutir au-delà de la dernière construction, rue d'Amiens. Elle sera accompagnée d'une réflexion paysagère non seulement pour l'embellissement du cadre de vie mais également pour la gestion des eaux pluviales. Les méthodes alternatives dites « douces » seront à privilégier.

La responsabilisation des futurs bertanglois, dans la gestion des ressources naturelles, est imposée avec le respect d'un coefficient d'espaces verts (25%) à maintenir ou à concevoir au sein de la parcelle.

La largeur de la voirie devra être suffisante pour permettre, à titre exceptionnel, aux engins agricoles de traverser la zone, notamment pour l'exploitant situé dans l'Ouest.

Lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU, une seconde accroche rue de Saint-Sauveur, en vis-à-vis de la rue des Cytises, sera créée permettant ainsi de rattacher la zone AUr. A long terme, la liaison rue de Saint-Sauveur / rue d'Amiens constituera un axe de contournement du centre-bourg. Notons aujourd'hui que le franchissement de la commune de BERTANGLES constitue un itinéraire secondaire pour les véhicules provenant ou se rendant sur la zone d'activités, au Nord d'AMIENS.

Cette zone sera ponctuée d'un espace public permettant à la fois de constituer un événement urbain de qualité, à dominante minérale, et de permettre la desserte des terrains situés les plus au Nord. L'étirement de cet espace est préférable à une voie en impasse dite en raquette. L'objectif recherché est la création d'un lieu de vie, de détente (des jeux pour enfants par exemple) accompagné d'une réflexion sur le stationnement public. La conception d'un espace minéral s'inscrit en complément de l'actuelle place publique où la verdure prédomine avec la mare et les alignements d'arbres. La perception de ce dernier, depuis la rue de Saint-Sauveur, doit constituer un appel, une invitation à entrer au cœur de la zone.



Perception de l'entrée de la zone depuis l'accroche de la rue de Saint-Sauveur

Les terrains dans le Nord-Est, éloignés de l'axe principal de desserte, ne doivent pas être appréhendés comme une zone recluse mais au contraire comme associés à l'aménagement d'un centre de quartier, au sein duquel on aime s'y rendre. Par conséquent, l'espace public doit y être ouvert, accessible, accueillant et communiquant avec le reste de la zone. L'aménagement urbain doit y être de qualité.

Au travers le développement de leur commune, les élus souhaitent développer une politique sociale en favorisant les logements locatifs aidés. Par conséquent, sur l'ensemble de la zone (AUr + AUrc), la réglementation impose que 10 à 20% du programme soit affecté à cette catégorie de logement.

Il est également souhaité introduire une mixité urbaine. Cet enjeu se traduit par la création d'un secteur particulier, AUrc, voué à l'accueil d'îlots de 2 ou 3 constructions. Par conséquent, la réglementation impose la construction sur l'une ou les deux limites séparatives, selon s'il y a 2 ou 3 constructions par îlot.



Exemple extérieur d'une opération d'aménagement conçue d'îlots urbains de deux ou trois logements



Cette densité du bâti, plus élevée que le tissu pavillonnaire, formera un front urbain resserré sur le domaine public et ainsi se rapprochera de la structure urbaine d'antan où les constructions rejoignaient les deux limites séparatives et étaient majoritairement implantées à l'alignement. La façade « avant » principale de la construction s'implantera dans une bande de 0 à 3m par rapport à la voie d'accès. Pour les îlots de 3 constructions, celle au centre s'implantera à 5.50m.

La problématique du stationnement a également été soulevée. Les élus ne souhaitent pas que l'espace public devienne une aire de stationnement permanente. Par conséquent, le stationnement doit être géré en partie latérale pour les constructions extérieures et sur l'avant pour celle au centre.

La hauteur des constructions situées dans l'AUrc pourra être supérieure à celle des habitations de la zone AUr : la réglementation précise que la hauteur maximale à l'égout de toiture est de 4m pour l'AUr et 5m pour l'AUrc. Cette disposition permet la création de bâtiments plus hauts, tels les petits collectifs, qui sont en adéquation avec les caractéristiques des centres anciens où les granges sur rue avaient une hauteur souvent plus élevée que les maisons d'habitations implantées en retrait.

Toujours dans cette recherche d'harmonisation entre le tissu ancien et celui récent, la municipalité impose l'élément brique, quelle que soit la forme choisie (soubassement, chaîne d'angle, parement d'ouverture, etc.) pour les constructions de l'AUrc permettant ainsi de perpétuer les matériaux originels.

Les principes d'intégration développés plus haut se traduisent aussi par la mise en place d'une circulation piétonne reliant les différents espaces. C'est ainsi qu'une liaison depuis l'espace public vers le terrain de sport s'impose. De plus, les élus ont également souhaité affirmer cette volonté de rattachement des différents secteurs en créant un cheminement piéton, par l'instauration d'un emplacement réservé, le n°1, permettant de joindre le terrain de football à la rue du Moulin.

La volonté communale de gérer la transition entre la zone AU et AUr se traduit par l'inscription, au sein du zonage, d'un espace boisé à créer d'une emprise de 5m. De même pour cette frange urbaine, l'instauration d'une trame d'interdiction d'accès permet de gérer les accès parcellaires depuis la voirie interne. Cette dernière est interrompue sur quelques mètres pour, d'ores et déjà, afficher la future liaison rejoignant la rue de Saint-Sauveur.

Aujourd'hui, la commune de BERTANGLES est dépourvue de chemin qu'autrefois on nommait tour des haies ou tour de ville. Par conséquent, il est souhaité au travers le PLU et les orientations particulières d'aménagement en créer un. Ce dernier étant intégralement lié à l'aménagement de la zone, les élus souhaitent que la réalisation de cette liaison piétonne, en frange Sud, revienne à l'aménageur. Néanmoins, le règlement de la zone impose une haie d'emprise d'1.50m et l'accompagnement d'une haie champêtre faisant la transition entre espace agricole et tissu bâti. Cet écran végétal pourra être discontinu mais devra être présent au moins sur les 2/3 de la totalité du linéaire concerné, entre la rue de Saint-Sauveur et celle d'Amiens.

Ce cheminement devra être pleinement intégré au fonctionnement de la zone et donc des accroches sur le réseau véhiculaire sont indispensables, permettant ainsi de proposer plusieurs possibilités de circuits piétonniers.

LA REPARTITION DES ZONES A URBANISER DU P.L.U. DE BERTANGLES EST DONNEE PAR LE TABLEAU SUIVANT :

ZONAGE	PLU En Ha
AU	3.8
AUr	4.2
TOTAL (II)	8

III - 3. LA ZONE AGRICOLE

Art : « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
R. 123-7 Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation du C.U. agricole sont seules autorisées dans la zone A. »

Cette zone couvre l'espace à vocation agricole où seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. Elle protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel contre le risque de mitage par des constructions qui n'ont aucun lien avec l'exploitation du sol.

Du fait de la qualité du milieu et des perspectives, les constructions sont soumises à des servitudes d'aspect. Il convient d'être prudent sur la répartition des zones Agricoles. En effet, cette zone autorise n'importe où la construction d'entrepôts, de hangars ou d'habitations liées et nécessaires à une exploitation. Le règlement peut toutefois intégrer des réglementations architecturales afin de minimiser leur impact dans le paysage agricole.

La **zone agricole A** est présente :

- dans le Nord-Est, vers Villers-Bocage, à la Ferme de Bellevue,
- dans le Sud-Ouest vers la ferme des Longs Champs,
- contiguë à la ferme du château et comprenant aujourd'hui l'activité maraîchère
- au Nord-Ouest de l'agglomération, en lisière de bois pour définir une activité d'élevage de moutons.

Un **secteur As** définit la station d'épuration de VILLERS-BOCAGE ainsi que les parcelles prenant en compte son développement.

LA REPARTITION DE LA ZONE AGRICOLE DU P.L.U. DE BERTANGLES EST DONNEE PAR LE TABLEAU SUIVANT :

ZONAGE	PLU En Ha
A	219.03
As	7.5
TOTAL (III)	226.53

III - 4. LA ZONE NATURELLE

Art : « Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation du C.U. forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

N : Zone de protection des espaces naturels et des paysages.

Nc : Secteur définissant le château et son parc immédiat.

Nt : Secteur identifiant le camping privé

Ns : Secteur caractérisant la station d'épuration de BERTANGLES

La commune de BERTANGLES compte des espaces, classés en zone N, qu'il est nécessaire de protéger pour leurs intérêts esthétique et écologique :

- Le bois de Bertangles pour maintenir l'écrin végétal affilié au château,
- Les principaux couloirs drainant les eaux pluviales pour les conserver vierge de construction et ainsi minimiser le ruissellement.
- Le Sud-Est du territoire pour des motifs d'ordre paysager.



Le château de BERTANGLES

Le secteur Ns identifie la station d'épuration de la commune. Il n'existe pas de projet d'extension, aujourd'hui défini. En revanche, il est souhaité y mettre une réserve foncière dans le cadre d'une mise aux normes par exemple. Notons que cette dernière ne répond pas aujourd'hui aux normes en vigueur. Sa capacité est aujourd'hui de 700 équivalent/habitants.

LA REPARTITION DE LA ZONE NATURELLE DU P.L.U. DE BERTANGLES EST DONNEE PAR LE TABLEAU SUIVANT :

ZONAGE	PLU En Ha
N	585.49
Nc	6.7
Nt	0.9
Ns	1.8
TOTAL (IV)	594.89
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL (I+II+III+IV)	857

Espaces protégés

L'élaboration du PLU a permis de protéger environ 190 hectares d'espaces boisés, de haies et de talus, présents majoritairement en zone agricole.

A créer : la réalisation d'écrans plantés est généralement prescrite sur le pourtour des zones d'urbanisation future, cela permet d'en favoriser l'intégration, de participer à leur qualité visuelle en perspectives rapprochées comme lointaines.

Le PLU recommande fortement de penser à l'accompagnement végétal notamment des espaces publics et de la voirie.

Dans la construction de l'habitat, il est demandé de traiter les espaces disponibles soit en jardin potager ou d'agrément, soit en espace vert dans les opérations groupées.

La plantation d'arbustes et d'arbres d'essences locales, si possible en compositions multiples et variées, est très vivement recommandée.

Dispositions introduites par le P.L.U.

L'expression architecturale :

Le P.L.U. respecte l'exercice d'une architecture en pleine évolution.

Il est admis que la maison individuelle la plus répandue doit avoir ses pentes de toiture à 40-45°, ses volumes relativement classiques au bâti traditionnel ancien, le tout réalisé avec des matériaux d'usage rappelant le bâti traditionnel : la qualité du cadre de vie d'une commune passe par certaines règles qui encadrent les réalisations individuelles afin de créer une harmonie d'ensemble. Si l'évolution des matériaux de constructions doit être prise en compte -dans la réhabilitation comme la construction neuve- il est primordial que les proportions entre le bâti nouveau et l'ancien soient respectées. De même, l'utilisation de matériaux traditionnels rappelés en touches ou en totalité, permettra certainement d'éviter cette rupture souvent violente entre le patrimoine architectural dont on hérite et les interventions récentes développées en matière de bâti.

Il ne s'agit bien entendu pas d'adopter une conception trop rigoriste de l'habitat, mais de raisonner, de travailler, en harmonie avec les zones de bâti ancien, qu'il s'agisse de volontés de réhabilitation ponctuellement au sein de celles-ci, ou en secteurs d'extension / en greffes à partir de ces tissus.

Le P.L.U. prône la liberté d'expression de l'architecte tant sur l'ensemble du projet que sur le recours à des matériaux contemporains, sous réserve que cette création respecte le bâti traditionnel, et ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des paysages naturels ou urbains. L'architecture traditionnelle est régie par le règlement.

III - 5. L'EXAMEN DE COHERENCE DES CAPACITES D'ACCUEIL AVEC LES BESOINS A L'HORIZON DU P.L.U.

BESOINS	CAPACITES OFFERTES
LOGEMENTS Zone U sur parcelles disponibles Zone AU Sous-zone AUr (court ou moyen terme) et Secteur AUrc	3 logements environ 34 logements environ 38 logements environ
TOTAL	75 logements à court ou moyen terme

Perspectives de réalisation à l'horizon du P.L.U. :

Logements :

La disponibilité des parcelles non bâties en zone U est à relativiser car la perspective de réalisation de logements sur certaines d'entre-elles semble aujourd'hui compromise. Concernant la zone centrale, la municipalité semble enthousiaste quant à son urbanisation à court terme.

III – 6. LES EMPLACEMENTS RESERVES

La liste exhaustive des emplacements réservés (E.R.) pour les divers équipements publics est donnée en pièce n° 7 du dossier de P.L.U. à laquelle il convient de se reporter.

L'inscription d'un E.R. au P.L.U. a pour objet d'informer le propriétaire des parcelles concernées qu'elles sont destinées à la réalisation d'équipements publics.

L'élaboration du P.L.U. compte 6 Emplacements Réservés :

- ER n°1 : Création d'un cheminement piéton, 500m²
- ER n°2 : Aménagement d'entrée d'agglomération et paysagement, 1400m²
- ER n°3 : Réalisation d'un bâtiment public et aire de stationnement, 3000m²
- ER n°4 : Agrandissement du terrain de jeu, 2290m²
- ER n°5 : Élargissement de voirie, 74m²
- ER n°6 : Extension de la station d'épuration, 2.8 ha

III - 7. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Elles sont énumérées et détaillées dans l'annexe spécifique jointe à ce dossier. Il convient donc de s'y reporter.

III - 8. LES ANNEXES SANITAIRES

Les plans des réseaux et les notices respectives font également l'objet d'une annexe particulière à ce dossier.

Le Plan Local d'Urbanisme régleme nte l'édification de nouvelles constructions selon la faisabilité d'un assainissement collectif.

La voirie et les réseaux divers ont un rôle évident sur la détermination des zones urbaines et naturelles. Il convient donc de leur porter toute l'attention requise.